Je ne partage pas sa manière de voir. J'estime, quant à moi, qu'un département militaire doit comprendre essentiellement et en immense majorité des fonctionnaires militaires. Je m'imagine que les choses militaires ne peuvent être faites que par des militaires et je crois que la proportion qui existe en Belgique est la même que dans tous les pays.

Il est un second point signalé par l'honorable M. Washer, c'est celui qui concerne le long temps pendant lequel certain fonctionnaires restent au département de la guerre.

Tel capitaine, dit l'honorable membre, reste là pendant vingt ans et finit par y gagner les épaulettes de général.

C'est au bout de quinze à vingt ans lorsqu'il est arrivé à posséder toute sa valeur scientifique, c'est ce moment qu'on choisit pour le renvoyer dans une autre position!

M. Washer. — L'honorable M. Nothomb perd de vue que lorsqu'un officier détaché au département de la guerre acquiert le grade de général, il est de règle qu'il obtient un commandement, qu'il rejoint l'armée. Il est à ma connaissance, mais le fait est ancien, qu'un général se trouvant dans les susdites conditions ne savait pas monter à cheval. Quel prestige pouvait-il exercer sur les troupes qu'il était appelé à commander.

M. Nothomb. — Il rend encore d'excellents services au département de la guerre. Je n'admets donc pas les critiques de mon honorable collègue, et quant à moi je prie l'honorable ministre de la guerre de persister dans le système adopté jusqu'ici et qui, à mon sens, n'a donné que de bons résultats.

MOTION D'ORDRE.

M. Woeste. — Messieurs, j'avais annoncé à M. le ministre de l'intérieur que je lui adresserais une interpellation immédiatement après le vote du budget de la justice. L'honorable ministre, probablement empêché, n'était pas à son banc au commencement de la séance. J'ai donc l'honneur de lui faire connaître que, demain, à l'ouverture de la séance, je lui adresserai l'interpellation qui lui a été annoncée.

M. le président. — Ne pourriez-vous faire cette interpellation aujourd'hui?

M. Woeste. — Je préfère, monsieur le président, la présenter demain.

COMPOSITION DES BUREAUX DES SECTIONS.

Les bureaux des sections pour le mois de mars courant sont constitués de la manière suivante :

Numéros des sections	PRÉSIDENTS.	VICE-PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.	RAPPORTEURS de PÉTITIONS.
	MM.	MM.	MM.	MM.
1re	Willequet.	Gilliéaux.	de Chimay.	Washer.
2e	T'Serstevens.	Wincqz.	Houtart.	Lucq.
3e	Dansaert.	Verbrugghen.	Tournay.	Sabatier.
4e	Bergh.	Jottrand.	Bergé.	Bockstael.
5e	Hallet.	Dejaet.	Scailquin.	de Maeyer.
6e	Thonissen.	Bouvier.	Van Hoorde.	Vandenpeereboom.

— La séance est levée à 5 heures 10 minutes.

Demain, séance à 2 heures. Continuation de l'ordre du jour.

SÉANCE DU 10 MARS 1881.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Des habitants de Graide demandent qu'il soit donné suite à leurs réclamations au sujet de la comptabilité de la commune.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Des facteurs des postes, à Marchienne-au-Pont, demandent une augmentation de traitement.

Même demande de facteurs à Bruxelles, Châtelineau-Châtelet et Jumet.

— Même renvoi.

Le sieur Dubois, instituteur communal à Humbeek, demande qu'il soit alloué aux instituteurs un revenu fixe établi d'après le revenu touché en 1878 et que ceux-ci soient payés directement par l'Etat.

— Même renvoi.

Des instituteurs communaux et un membre du 5e comité scolaire, à Alken, prient la Chambre de voter, dans la présente session, une loi déterminant le payement des instituteurs communaux par le receveur des contributions et fixant une indemnité de déplacement pour les membres des comités scolaires.

— Même renvoi.

Des membres du conseil communal et des habitants de Sclayn demandent la construction d'un pont sur la Meuse, destiné à relier cette commune au chemin de fer du Nord belge.

— Même renvoi.

Le sieur Gilson, instituteur communal à Hermeton-sur-Meuse, prie la Chambre de voter, dans la présente session, un projet de loi réglant le payement des instituteurs par les receveurs des contributions.

— Même renvoi.

Des métallurgistes, mécaniciens et constructeurs demandent que le gouvernement se livre à des essais comparatifs entre la fabrication des engins de guerre fabriqués en Belgique et ceux fabriqués à l'étranger.

— Même renvoi.

Le bourgmestre de Laerne réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir que des mesures soient prises afin de protéger des inondations les terres riveraines de l'Escaut.

— Même renvoi.

Le sieur Dupont présente des observations au sujet de la position des vétérinaires militaires.

— Même renvoi.

Le sieur Michel Schiltz, chef piocheur au chemin de fer d'Athus à la Meuse, prie la Chambre de statuer sur sa demande de naturalisation.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

PRÉSIDENCE DE M. LE HARDY DE BEAULIEU, DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE. — Message. — Interpellation de M. Woeste. — Suite de la discussion et vote du budget de la guerre pour l'exercice 1881.

MM. d'Andrimont et Pety de Thozée, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

MESSAGE.

M. le ministre de la justice transmet, avec les pièces de l'instruction, la demande de naturalisation du sieur Barnstein.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

INTERPELLATION.

M. Woeste. — Messieurs, l'interpellation que je me proposais d'adresser à M. le ministre de l'intérieur est en quelque sorte la liquidation d'un débat ancien, d'un débat que j'ai eu avec lui il y a quelque quinze mois.

A cette époque j'ai, dans la discussion du budget de l'intérieur, critiqué un grand nombre des nominations de bourgmestres et échevins faites par l'honorable ministre. Parmi ces nominations, j'ai signalé d'une manière particulière celle de M. Jasmes comme bourgmestre de Petit-Rœulx et j'ai rappelé, à cette occasion, que M. Jasmes, avant sa nomination, avait essuyé neuf condamnations judiciaires.

M. le ministre de l'intérieur, dans la séance du 2 décembre 1879, me répondit d'abord dans les termes que voici :

« Il a cité (il s'agissait de moi) une condamnation à une peine de 150 fr. d'amende pour coups et blessures. L'honorable membre sera heureux d'apprendre que cette condamnation, *la plus grave de toutes*, car les autres ne sont rien en comparaison, a été réformée par la cour d'appel, qui a prononcé l'acquittement du prévenu. »

Je n'ai pas admis, avec l'honorable ministre de l'intérieur, que les huit premières de ces neuf condamnations ne fussent rien ou peu de chose. Leur gravité résultait de leur multiplicité ; et, d'ailleurs, l'acte que j'avais critiqué, c'était l'acte de l'honorable ministre, qui avait placé à la tête de la commune de Petit-Rœulx, comme chef par conséquent de la police locale, un homme qui, depuis un grand nombre d'années, avait manifesté un très grand dédain pour les lois de police.

Quant à la neuvième condamnation, j'avais fait remarquer à l'honorable ministre de l'intérieur qu'il avait fait erreur, que les renseignements qui lui avaient été envoyés par le parquet et qu'il avait apportés ici de très bonne foi, étaient erronés ; que la condamnation à 150 francs d'amende pour coups et blessures n'avait pas été réformée par la cour d'appel de Bruxelles ; que l'arrêt de la cour auquel il avait fait allusion se rapportait à une dixième condamnation dont je n'avais pas parlé.

L'honorable ministre, après ces observations de ma part, s'est levé et rappelant les renseignements qui lui étaient venus du parquet, il s'est exprimé dans les termes que voici : « J'étais donc parfaitement en droit d'apporter une rectification immédiate à ce que je considérais comme une erreur flagrante de la part de l'honorable membre. J'ai le droit de maintenir cette rectification, jusqu'à ce que l'on me démontre que le procureur du roi en me transmettant ce renseignement s'est trompé. »

L'honorable ministre a pu s'assurer depuis cette époque, par les renseignements que très certainement il a pris, que la rectification que j'avais apportée à son discours était fondée. J'avais compulsé en effet, avant de parler de cette affaire devant la Chambre, les registres de la cour d'appel de Bruxelles et je m'étais assuré ainsi que la neuvième condamnation dont je parlais n'avait pas été réformée par la cour d'appel.

Je maintiens donc que, dès cette époque, il y avait les motifs les plus sérieux pour ne pas faire la nomination émanée de l'honorable ministre de l'intérieur ; je maintiens que cette nomination constituait de sa part un acte de mauvaise administration.

Mais, messieurs, il était à espérer au moins que l'homme qui venait d'être l'objet de la bienveillance de M. le ministre de l'intérieur, comprendrait la nécessité de se modérer et de mettre enfin un frein aux dispositions à des excès de tous genres auxquels il était porté.

Il n'en a rien été. Le jour même de son installation comme bourgmestre le 7 septembre 1879, il s'est livré à des voies de fait sur la personne du garde champêtre, c'est-à-dire sur la personne de celui qui, sous ses ordres, est chargé de maintenir la tranquillité dans la commune.

De ce chef, il a été condamné à une amende par le tribunal de Charleroi, le 20 novembre 1879, et ce jugement a été confirmé par un arrêt du 20 janvier 1880.

L'arrêt porte « qu'il est condamné du chef d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures à son garde champêtre le 7 septembre ».

Voilà donc le don de joyeuse entrée, dans la commune de Petit-Rœulx, du nouveau bourgmestre, M. Jasmes. Il avait porté des coups et des blessures au garde champêtre !

A quelque temps de là, une vacance se produisit dans le conseil communal de Petit-Rœulx. Le bourgmestre voulut essayer de sa popularité ; il présenta un candidat ; l'élection eut lieu à la date du 24 avril 1880. Mais le corps électoral ne voulut rien avoir de commun avec le candidat d'un tel bourgmestre, et ce fut le candidat catholique qui fut nommé.

Quelques mois s'écoulèrent et, tout à coup, au mois d'octobre dernier, on apprit dans la commune que le même bourgmestre s'était livré à des voies de fait du caractère le plus grave sur la personne de sa femme. (*Oh ! oh ! à gauche.*)

M. Coomans. — Il n'y a pas de quoi rire.

M. Woeste. — Je suis étonné de ces rires. Y a-t-il de quoi rire dans ce que je viens de dire ? Vous allez voir que la cour d'appel de Bruxelles n'a pas envisagé la chose ainsi.

M. Olin. — Il est un évêque qui a nommé curé un individu condamné pour 32 attentats à la pudeur. Le blâmez-vous aussi ?

M. Woeste. — A gauche, à l'exemple de l'honorable ministre de la justice, on cherche toujours à faire dériver le débat, lorsqu'il devient embarrassant.

Si l'honorable M. Olin veut faire une interpellation sur l'objet de son interruption, nous lui répondrons, le cas échéant, mais maintenant, je traite l'affaire de Petit-Rœulx, et c'est à cette affaire-là qu'il s'agit de répondre.

Je dis donc qu'on apprit au mois d'octobre que ce bourgmestre s'était livré sur la personne de sa femme à des blessures du caractère le plus sérieux. De ce chef, le bourgmestre fut condamné le 23 février dernier, par la cour d'appel de Bruxelles, à un mois de prison et à 500 francs d'amende.

Ce qui ajoute à la gravité de l'acte dont ce bourgmestre s'est rendu coupable, c'est qu'il a choisi la nuit pour assommer sa femme, c'est-à-dire une heure où la malheureuse ne pouvait peut-être pas appeler efficacement au secours. C'est dans la nuit du 9 au 10 octobre, constate l'arrêt de la cour, que M. Jasme a porté ces coups et fait ces blessures à sa femme.

Le bourgmestre de Petit-Rœulx a gagné ainsi son onzième chevron. Son maintien à la tête de la commune de Petit-Rœulx constituerait un véritable scandale et j'aime à croire que l'honorable ministre de l'intérieur comprendra qu'il est absolument impossible de continuer à infliger à cette commune le déshonneur d'avoir à sa tête un pareil magistrat.

M. Jasme peut être un homme très dévoué à la politique de la défense nationale, mais cela ne suffit pas, et ce n'est pas être trop exigeant de notre part que de demander au gouvernement qu'il ne conserve pas à la tête de cette commune un homme frappé de onze condamnations judiciaires.

Lorsque l'honorable ministre de l'intérieur me répondait, dans la séance du 4 décembre 1879, il terminait ses observations sur ce point en disant : « Au surplus, M. Jasme n'a été condamné qu'à l'amende et jamais à la prison. »

Or, maintenant, il a été condamné à la prison par l'arrêt du 23 février dernier ; il a été frappé d'une condamnation à un mois de prison.

Je demande donc à l'honorable ministre de l'intérieur s'il est décidé à révoquer le bourgmestre de Petit-Rœulx pour inconduite notoire.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Messieurs, si l'honorable membre s'était borné à appeler mon attention sur le fait qu'un bourgmestre vient d'être condamné à une peine d'emprisonnement pour coups et blessures ; je n'aurais qu'à le remercier d'avoir appelé l'attention du gouvernement sur un fait auquel il ne saurait en effet demeurer indifférent.

Je suis loin de vouloir prendre ici la défense de celui qui vient d'être frappé de cette peine. La condamnation à un mois d'emprisonnement contre un magistrat communal est, je le reconnais, une affaire grave et je n'ai pas attendu l'interpellation, ni même l'annonce de l'interpellation de l'honorable membre pour donner à cet incident la suite administrative qu'il comporte.

J'ai donc chargé M. le gouverneur du Hainaut d'ouvrir une instruction, une enquête générale sur ce qui concerne M. le bourgmestre de Petit-Rœulx. Cette enquête recevra telle suite administrative que de droit.

Je ne pouvais pas faire autrement, parce que l'article 57 de la loi communale prescrit, avant de prendre des mesures disciplinaires, d'entendre celui qui est en cause.

Je crois donc répondre complètement à la demande concernant la suite qui sera donnée à la condamnation encourue par M. le bourgmestre de Petit-Rœulx, en disant que le gouvernement avisera d'après les résultats de l'instruction administrative ouverte en ce moment.

M. Tesch. — Ce n'est pas le premier bourgmestre qui ait été nommé après avoir été condamné. L'ancien bourgmestre de Fauvillers est dans ce cas.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Je pourrais citer, comme le rappelle M. Tesch et le bourgmestre de Fauvillers et d'autres bourgmestres nommés par certains de mes honorables prédécesseurs, après avoir subi des condamnations de ce genre.

Mais je n'entends pas m'abriter derrière ces précédents; je n'entends ni discuter les faits qui ont motivé la condamnation, ni me prévaloir de ce que M. Jasme, avant d'être condamné en appel, avait été acquitté en première instance et qu'il a d'ailleurs formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui l'a condamné.

En un mot, je ne veux pas me faire l'avocat d'un fonctionnaire au sujet duquel une instruction administrative est ouverte et qui en attendant a incontestablement à sa charge une condamnation judiciaire d'une gravité indéniable.

D'un autre côté, je ne crois pas devoir rentrer dans les débats anciens auxquels a donné lieu la nomination de M. Jasme comme bourgmestre de Petit-Rœulx. J'ai déjà été attaqué, dans les discussions de deux budgets, à l'occasion de ce fait. Je me suis expliqué; j'ai montré que si M. Jasme a été nommé bourgmestre d'une commune qui compte, en chiffre rond, 500 habitants, c'est après avoir été élu conseiller communal à l'unanimité des voix, après avoir été nommé échevin par mon honorable prédécesseur.

J'ai montré que, parmi ces neuf condamnations dont on a fait tant de bruit, il y en a sept qui montent ensemble à 14 francs d'amende prononcées par des tribunaux de simple police.

J'ai montré tout cela et j'ai donné bien d'autres raisons encore : mais je ne pense pas qu'il entre dans les intentions de la Chambre de recommencer à discuter ces faits. Et je m'étonne, en vérité, que lorsque, à chaque instant, on raille agréablement le gouvernement de rattacher à la défense nationale ce qu'on appelle « de petits faits », on croie devoir revenir par trois fois à la charge, à propos de celui-ci; comme si le salut du pays tenait à la nomination d'un bourgmestre dans une commune de 500 habitants, où il avait été élu conseiller à l'unanimité des suffrages et, plus tard, nommé échevin par mon honorable prédécesseur.

Réduit à sa véritable portée, le fait sur lequel on revient avec tant de complaisance est donc insignifiant. Seulement, je dois avertir l'honorable M. Woeste qu'il s'engage sur un terrain glissant : en grondant le ministre de l'intérieur il gronde indirectement ceux qui revendiquent le droit de le gronder lui-même. Il gronde indirectement les évêques, qui, eux, ne se font pas faute de maintenir en fonctions des dignitaires ecclésiastiques reconnus coupables de faits autrement graves que ceux dont M. Jasme est accusé. (*A gauche : Très bien!*)

N'a-t-on pas vu le clergé et les membres du parti catholique s'associer à des démonstrations que je qualifierai de scandaleuses, à propos de condamnations judiciaires qui ont frappé certains ecclésiastiques.

Est-ce que récemment encore on n'a pas vu à Saint-Genois un vicaire, sorti de prison, non seulement n'être pas révoqué, mais être l'objet d'une ovation de la part de ses coreligionnaires politiques.

Et pourquoi avait-il été condamné? Pour calomnies, c'est-à-dire pour un fait contraire à ses premiers devoirs comme ministre de Dieu.

Rappellerai-je encore que dans le diocèse de Namur, l'évêque non seulement maintient, mais rétablit en fonctions des ministres du culte condamnés pour les faits les plus infâmes et que, de ce côté de la Chambre, de pareils scandales ont motivé le dépôt d'un projet de loi destiné à en empêcher le renouvellement.

Mais qu'ont fait mes prédécesseurs eux-mêmes?

Des infamies sans nom s'étaient passées à Kain. Le directeur n'avait pas été condamné comme complice, au moins paraissait-il ne pas avoir exercé une surveillance bien grande.

Qu'a fait l'honorable M. Delcour? Il a nommé le directeur ecclésiastique du collége de Kain membre de la commission administrative de l'école moyenne de Saint-Ghislain.

M. Delcour. — J'ai expliqué cette nomination, au sujet de laquelle j'ai été interpellé, et mon explication me paraît meilleure que la vôtre.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Vous avez expliqué la nomination, mais vous ne l'avez pas justifiée.

Je me résume en disant que l'honorable M. Woeste s'aventure sur un terrain des plus glissants.

Quant à moi, je ne suis nullement porté à maintenir en fonctions, contrairement à des décisions sévères de la justice, des magistrats communaux.

Nous tenons compte des décisions de la justice, et nous regardons comme graves des faits qui motivent des condamnations à la prison.

L'instruction administrative est donc ouverte et, suivant ses résultats, le gouvernement prendra, sans distinction de parti, la mesure qu'il croira juste et conforme à l'intérêt public.

M. Woeste. — L'honorable M. Olin doit regretter l'interruption qu'il a faite tantôt pendant que je parlais...

M. Olin. — Pas du tout.

M. Woeste. — ... car il a défloré la péroraison du discours de l'honorable ministre de l'intérieur.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Toujours gracieux!

M. Woeste. — Prenez garde, a dit l'honorable ministre de l'intérieur, vous vous attaquez aux évêques; les évêques eux-mêmes ont maintenu et nommé des prêtres condamnés par la justice.

L'honorable ministre va-t-il se retrancher derrière les évêques et prendre exemple sur eux pour administrer son département? (*Rires.*)

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Je m'en garderai bien.

M. Woeste. — Vous vous en garderez bien; mais si vous blâmez, en cette circonstance un acte des évêques, ne voyez-vous donc pas que le blâme que vous cherchez à lancer contre eux retombe sur les nominations que vous faites? Vous ne pouvez pas, en effet, avoir deux poids et deux mesures. Si vous blâmez un évêque d'avoir nommé des prêtres frappés de condamnations judiciaires, vous devez vous blâmer vous-même d'avoir nommé un bourgmestre qui a été frappé de neuf condamnations judiciaires. Je vous défie bien de sortir de ce dilemme.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il est facile d'en sortir. Il s'agit de savoir quels sont les faits.

M. Woeste. — Je les ai discutés l'année dernière. L'honorable ministre vient encore de dire que les faits pour lesquels M. le bourgmestre de Petit-Rœulx a été condamné présentent fort peu de gravité. Je ne dis pas que chacun de ces faits pris isolément doive être considéré comme grave. Seulement ce que je dis et ce que je maintiens, c'est que lorsque j'ai pu relever à la charge de M. Jasme huit condamnations de police, huit contraventions à des lois de police, ce n'était pas l'homme qui devait être chargé désormais d'administrea la police dans la commune de Petit-Rœulx.

L'honorable ministre de l'intérieur nous a dit : Mais mes prédécesseurs également ont nommé des bourgmestres et des échevins frappés de condamnations judiciaires.

Cela a pu se présenter et je ne prétendrai pas d'une manière générale que l'on ne puisse jamais nommer bourgmestre ni échevin ni homme qui aurait été frappé d'une légère condamnation de police; ce que je prétends, c'est qu'on ne peut pas nommer bourgmestre ou échevin un homme qui, pendant un très grand nombre d'années, a été l'objet de condamnations judiciaires excessives. Maintenant l'honorable ministre de l'intérieur nous apprend qu'une instruction administrative est ouverte et que M. Jasme doit être entendu. Eh bien, je ne lui reproche pas de se conduire ainsi.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Je le dois.

M. Woeste. — Le gouvernement avant de frapper M. Jasme fait bien de l'entendre. Mais lorsque nous nous trouvons en face d'un homme qui a subi 11 condamnations judiciaires dont une à un mois de prison et 500 francs d'amende...

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Pas à 500 francs d'amende; c'est une erreur; il n'y a pas chose jugée; il y a pourvoi en cassation.

M. Woeste. — J'ai lu l'arrêt et l'arrêt porte que M. Jasme est condamné à un mois de prison et, je crois, à 500 francs d'amende...

M. Rolin-Jaequemyns. — Pas à 500 francs d'amende. Si vous avez cru voir cela dans l'arrêt, c'est que vous l'avez mal lu.

M. Woeste. — C'est possible mais la condamnation à un mois de prison l'a été pour coups portés et blessures faites à sa femme. Le pourvoi en cassation ne peut être admis.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Vous n'en savez rien.

M. Woeste. — Il peut y avoir des raisons pour que l'honorable ministre de l'intérieur ne prenne pas de mesure disciplinaire avant que le recours en cassation ait été jugé, mais il résulte de ses explications que si le pourvoi est rejeté comme tout l'annonce (*exclamations à gauche*); mais l'arrêt est rendu en fait; il n'y avait pas de question de droit en jeu.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il peut y avoir des vices de forme.

M. Woeste.— Ne prenez donc pas la défense de M. Jasme à ce point-là, ne donnez pas ce spectacle au pays! Je dis, en terminant, que j'attends de la justice du gouvernement que le bourgmestre de Petit-Rœulx soit révoqué, et je tire de cet incident la morale que voici : c'est que l'opposition avait eu raison de porter ces faits à la tribune nationale et que l'acte que nous attendons du gouvernement pour venger la conscience publique vengera en même temps l'opposition des critiques antérieures de l'honorable ministre de l'intérieur.

M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur. — Je tiens à protester contre la supposition qu'il entre dans le programme du parti libéral de se faire le défenseur des maris qui battent leurs femmes!

L'honorable membre voudrait bien, sans doute, mettre ce grief à la charge de ce que l'on appelle dans son parti la morale indépendante. Notre morale est aussi sincère que la vôtre, et nous avons autant d'égard que vous pour les décisions de la justice qui touchent à la considération des fonctionnaires. Je pourrais dire que nous en avons davantage. Je pourrais ajouter, en effet, bien d'autres exemples à ceux que j'ai cités tout à l'heure, je pourrais rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps on a fait une brillante réception au vicaire de Morlanwelz, condamné à huit jours de prison pour attentat aux mœurs.

Nous sommes plus moraux que cela, messieurs, et un fonctionnaire aura beau avoir rendu des services à notre politique, j'ose affirmer que, s'il est frappé d'une condamnation flétrissante et irrévocable, personne ne se lèvera, ni de ce côté de la Chambre, ni dans le parti libéral, non seulement pour lui faire une ovation, mais pour soutenir que, en sa seule qualité de libéral, il doit être maintenu. Je ne reconnais donc pas à l'honorable M. Woeste le droit de prétendre que je me sois fait ici le défenseur officieux de M. Jasme.

J'attends le résultat final des décisions de la justice et de l'instruction administrative. Ce qui doit surtout me rendre circonspect dans cette affaire, c'est qu'elle a pris, grâce aux attaques de l'honorable M. Woeste, et grâce même à certaine pièce que je trouve au dossier, un certain caractère politique.

Outre la plainte de la personne qui se trouvait le plus directement en cause, je trouve, parmi les premières pièces du dossier, une lettre anonyme qui mêle d'une façon singulière les actes commis par M. Jasme à l'égard de son épouse et les prétendus méfaits politiques du bourgmestre de Petit-Rœulx. On confond, dans cette lettre anonyme, tout ce qui se rattache à la conduite politique aussi bien que privée de M. Jasme. Il y a donc de la passion politique dans ce débat, mais elle ne vient pas de notre côté.

Quant à moi, je m'incline devant les décisions de la justice. Mais je ne puis oublier que je me trouve en ce moment devant un jugement qui acquitte, un arrêt qui condamne, c'est-à-dire devant deux décisions contradictoires, plus un pourvoi en cassation. C'est une raison pour attendre. C'est tout ce que je demande. Dans ces conditions, je m'étonnerais que l'on pût reprocher au gouvernement une conduite absolument correcte, que je déflerais mes adversaires eux-mêmes de ne pas suivre en pareille occurrence. (*Très bien! à gauche.*)

M. Van Hoorde. — Je désire dire deux mots de l'ancien bourgmestre de Fauvillers, qui vient, très inopinément et assez maladroitement, d'être mis en cause par une interruption de l'honorable M. Tesch, interruption que M. le ministre de l'intérieur a immédiatement relevée, croyant y voir une bonne aubaine.

Si quelqu'un s'est engagé aujourd'hui sur un terrain glissant, c'est lui-même ! Je le démontrerai sans réplique possible.

J'ai le droit de parler, car il s'agit d'un ami absent, et j'en ai le devoir, car c'est moi qui ai eu l'honneur de solliciter de l'honorable M. Kervyn la nomination de M. Heynen en qualité d'échevin, et c'est encore moi qui ai eu l'honneur de proposer sa nomination de bourgmestre à l'honorable M. Delcour.

Il est exact que M. Heynen a été condamné, mais une fois, et non pas à la prison, seulement à l'amende. Voici dans quelles circonstances.

Il était alors en fonctions comme bourgmestre.

Le conseil communal avait arrêté un règlement sur la fermeture des cabarets. Plein de zèle et d'énergie, M. Heynen veillait par lui-même à l'exécution des règlements de police. Une nuit, son attention ayant été appelée sur ce qui se passait dans un cabaret borgne, il s'y est rendu, et là, se trouvant seul, il a été maltraité par quelques mauvais drôles. (*Bruit à gauche.*)

Il résulte de la déposition des témoins entendus et de nombreux certificats, que ces individus avaient des antécédents et une réputation détestables. (*A gauche : Allons donc!*)

M. Heynen s'est défendu et il était en légitime défense : il a cependant été condamné.

Quoi qu'il en soit, ce qui est incontestable, c'est que mon honorable ami n'a jamais été atteint dans sa considération par cette condamnation. Je le prouve d'abord par les lettres que lui adressaient postérieurement à cette affaire de coups et blessures, postérieurement à cette condamnation, ses adversaires politiques les plus importants.

Je ferai imprimer deux de ces lettres aux *Annales* (1). Elles ont été mises à notre disposition par l'enquête parlementaire de Bastogne qui n'a malheusement jamais été publiée. J'ai souvent demandé sa publication. Elle m'a toujours été refusée parce qu'elle a tourné à la plus grande confusion de ceux qui l'ont provoquée, et c'est uniquement pour ce motif qu'elle n'est jamais sortie des cartons du greffe.

Il y a notamment au dossier de l'enquête une lettre officielle du commissaire d'arrondissement libéral de Bastogne, en 1863, qui offrait à ce même M. Heynen de lui confier de nouveau les fonctions de bourgmestre s'il voulait bien voter contre moi. (*A droite : Ah! ah!*)

Vous lirez dans cette lettre que l'homme dont on vient de parler aurait déjà été renommé bourgmestre dix ans plus tôt s'il avait consenti à accepter le marché qui lui était proposé. D'autre part, le canton entier n'a cessé de l'entourer de l'estime la plus générale et la mieux méritée.

Candidat au conseil provincial, il a été élu à une énorme majorité, et il a constamment été réélu sans opposition sérieuse! Peu après son entrée au conseil, il était d'ailleurs devenu membre de la députation permanente. Il l'est encore. Il le sera longtemps.

Tout cela, messieurs, établit que l'honorable M. Kervyn de Lettenhove et l'honorable M. Delcour n'ont pas eu tort, eux, de nommer M. Heynen

---

(1) *Lettre de M. Siville, commissaire d'arrondissement, à Bastogne.*

« Bastogne, le 4 juin 1863.

« Monsieur Heynen,

« J'apprends avec surprise que, dans le canton de Fauvillers, vous faites des démarches pour que M. Van Hoorde, de Bruxelles, soit nommé représentant à la Chambre pour notre arrondissement. Ces démarches, je vous l'avoue, je ne les comprends pas. En effet, notre ancien représentant, je pense, n'a rien laissé à désirer; mais là, monsieur, n'est pas toute la question qui m'occupe ici.

« Vous avez toujours été, je crois, de l'opinion politique libérale, et d'un autre côté, je puis vous assurer que M. d'Hoffschmidt est depuis longtemps très porté pour vous. Aussi, à sa recommandation, je vous ai présenté comme premier candidat pour la place de bourgmestre à laquelle a renoncé M. Reding et jusqu'ici rien n'est décidé à cet égard. Aussi, j'avais tout lieu de croire qu'avant peu ce serait vous qui présideriez l'administration communale de Fauvillers, car l'honorable M. Reding, par suite de ses accidents, ne pourra continuer plus longtemps.

« Je le répète donc, les démarches que l'on vous attribue m'étonnent, contrarieront M. d'Hoffschmidt qui vous voit volontiers, et devront changer l'état des choses existant aujourd'hui.

« Veuillez, monsieur, me donner un mot de réponse et agréer mes salutations bien cordiales.

« F. Siville. »

« *Lettre de M. Constant d'Hoffschmidt, ministre d'Etat.*

« Recogne, 5 juin.

« Monsieur Heynen,

« On me dit que vous travaillez contre moi à Fauvillers. J'ai peine à le croire, car je ne vous ai jamais été hostile. Vous êtes sans doute parfaitement libre, M. Heynen, de votre vote et de votre influence. Mais permettez-moi cependant de vous observer que si vous vous rangiez sous la bannière cléricale, vous rompriez pour toujours avec le parti libéral, et vous nous auriez tous à jamais pour adversaires. Je ne sais, en vérité, ce que vous y gagneriez.

« Agréez, monsieur Heynen, l'assurance de ma parfaite considération

« C. d'Hoffschmidt. »

malgré la condamnation à laquelle on a fait allusion, et qu'il n'y a aucune analogie avec le cas de Petit-Roulx qui est un scandale!

A droite : Très bien!

— L'incident est clos.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1881.

M. le président. — Nous reprenons la discussion du budget du département de la guerre.

M. Thonissen, rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. Bouvier a soulevé hier une question bien grave. Il voudrait qu'on abandonnât le système de grandes manœuvres suivi jusqu'ici et que, à l'exemple de ce qui se passe en Prusse, on fît désormais ces manœuvres dans toutes les parties du pays, mais principalement dans le Luxembourg.

L'honorable M. Bouvier ne se doute peut-être pas des conséquences graves qu'entraînerait l'adoption de cette proposition.

D'abord, ce serait la suppression, la mort d'une importante commune.

Il y a près de cinquante ans, quand le gouvernement acquit un immense terrain pour l'établissement d'un camp et la pratique des grandes manœuvres, il n'était nullement question d'un établissement passager. Le gouvernement déclara qu'il entendait créer un établissement fixe, permanent, et un grand nombre de propriétaires et de commerçants, confiant dans cette déclaration, fondèrent le village du Bourg-Léopold. Or, supprimer les grandes manœuvres à Beverloo, ce serait ruiner complètement tous ceux qui ont pris part à cette fondation. La garnison ordinaire du camp ne fournit pas les ressources nécessaires.

L'honorable M. Bouvier a fait entendre des critiques; mais je ne les considère pas comme fondées. J'ai entendu des officiers étrangers très distingués et du plus haut rang parler avec admiration du camp de Beverloo et du vaste champ de manœuvres qui y est annexé.

L'honorable M. Bouvier n'est pas de cet avis. Il allègue que toute l'armée connaît le terrain de Beverloo et qu'il vaudrait mieux faire les manœuvres dans un terrain accidenté comme à Virton....

M. Bouvier. — Je n'ai pas parlé de Virton.

M. Thonissen, rapporteur. — Soit! mais vous y avez songé.

L'honorable député de Virton, en parlant des manœuvres prussiennes, oublie que l'introduction de ce système aurait pour conséquence immédiate de grossir de plusieurs centaines de mille francs par an les dépenses militaires.

A Beverloo, les troupes ne causent aucun dégât. Le terrain est inculte et appartient au gouvernement. Partout ailleurs, il faudrait indemniser les habitants et le chiffre de ces indemnités monterait très haut.

Au camp, des baraques construites à grands frais fournissent gratuitement un logement convenable à des milliers d'officiers et de soldats. Ailleurs, il faudrait les loger chez les habitants et faire de ce chef encore des dépenses considérables.

En somme, je ne vois aucun motif de modifier le système existant et j'engage vivement le gouvernement à ne pas entrer dans la voie dispendieuse où veut le pousser l'honorable M. Bouvier.

M. Bouvier. — Messieurs, je ne prêche pas pour ma chapelle (*ah! ah! à droite*), comme l'honorable M. Thonissen qui prêche pour le camp de Beverloo et le Bourg-Léopold

Si l'honorable membre avait prêté une attention plus sérieuse aux quelques paroles que j'ai prononcées hier, il n'aurait pas lancé cette espèce de philippique contre l'arrondissement de Virton en particulier et contre le Luxembourg en général. (*Hilarité.*)

Messieurs, j'ai demandé à l'honorable ministre de vouloir examiner une question des plus importantes, non pas au point de vue de Bourg-Léopold, ni du camp de Beverloo, mais au point de vue de l'intérêt général de l'armée.

Le camp de Beverloo, messieurs, n'a qu'une lieue d'étendue et ne peut convenir aux grands déploiements des troupes. Pour manœuvrer aujourd'hui il faut de grands espaces permettant aux régiments de marcher d'abord et de combattre ensuite.

L'artillerie de campagne envoie des obus à 5,000 mètres de distance.

La cavalerie explore le terrain à une journée de marche et même à deux journées, des troupes qu'elle est chargée de couvrir c'est-à-dire de 10, 12 et 15 lieues.

Le camp de Beverloo date de 1836; il est aussi plat qu'un billard et le dernier des caporaux le connaît à fond. (*On rit.*)

M. Thonissen, rapporteur. — Le camp de Beverloo a quatre lieues carrées.

M. Bouvier. — Une lieue carrée au plus. Mais comme je viens de le dire, en présence de la portée des canons, en présence de la nouvelle tactique militaire, cette étendue ne suffit plus.

Le camp de Beverloo ne peut servir aujourd'hui qu'aux petites manœuvres, par exemple à l'instruction des troupes au tir.

Il ne répond plus du tout aux exigences de la tactique militaire actuelle, qui réclament des accidents de terrain de toute espèce, des forêts, des rivières, des obstacles pouvant arrêter la marche en avant.

Il ne s'agit pas de savoir, monsieur Thonissen, si les habitants du Bourg-Léopold, qui vous envoient à la Chambre, seront contents ou non. (*Hilarité sur tous les bancs.*)

Je ne me suis pas préoccupé, moi, de mon arrondissement, j'ai parlé de la province de Luxembourg, naturellement désignée pour les grandes manœuvres; je ne suis guidé que par les intérêts généraux du pays et de l'armée, et ces intérêts je les place au-dessus de mesquines considérations de mandat.

A droite : C'est très bien, cela!

M. Bouvier. — C'est dans l'intérêt exclusif de l'armée, à laquelle je porte le plus profond intérêt, que j'ai demandé à l'honorable ministre d'examiner cette question. Les autorités militaires de France et de Prusse que j'ai invoquées sont d'avis que les camps doivent se renouveler tous les ans et ne pas être établis d'une manière permanente dans une même partie du pays. Et pourquoi, messieurs? Mais parce que la guerre c'est l'imprévu, tandis que le camp de Beverloo c'est le prévu, (*Hilarité*) tout le monde le connaît, et il est impossible que nos généraux y déploient tout leur talent militaire.

Je crois donc qu'abstraction faite de toutes considérations locales, il y a lieu d'examiner cette question avec la plus sérieuse attention. Si pour réaliser l'idée que je préconise il faut une dépense supplémentaire, eh bien, nous la voterons; car enfin si nous avons une armée, c'est évidemment pour que, en temps de guerre, elle puisse rendre les services que le pays est en droit d'attendre d'elle. — Or, une armée exercée seulement au camp de Beverloo pourrait rencontrer de sérieuses difficultés si elle se trouvait devant un ennemi dans une contrée dont elle ne connaîtrait pas parfaitement tous les accidents topographiques.

J'attache, pour ma part, une grande importance à cette question.

M. Olin. — Je désirerais dire quelques mots au sujet de la question des canons dont on a parlé hier, mais je pense qu'il entrerait dans les convenances de l'honorable ministre de la guerre de prendre la parole avant moi.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Les honorables MM. Thonissen, Cornesse et Nothomb ont demandé hier quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la création des capitaines en second dans l'infanterie. Cette arme réclame, depuis longtemps, certaines améliorations dans la position des officiers subalternes. L'idée de créer des capitaines en second a été amenée par le désir de lui donner une complète satisfaction. L'étude de cette question a été faite longtemps avant les interpellations des honorables membres.

Le ministère en a été saisi par mon prédécesseur, l'honorable général Liagre, dont le projet comportait une certaine augmentation de dépense; mais il a été reconnu que ce projet n'aurait pas donné à l'infanterie la satisfaction qu'elle espérait.

Lorsque je suis arrivé au département de la guerre, j'ai repris cette étude, avec le vif désir d'aboutir à une solution avantageuse. Le cabinet voulut bien consentir à mettre à ma disposition une somme d'un quart de million pour améliorer la position des officiers subalternes de l'infanterie.

L'examen nouveau et approfondi de la question n'a pas permis d'adopter l'idée de créer un second emploi de capitaine dans les compagnies, principe qui n'a été admis jusqu'à présent dans aucune armée de l'Europe; mais si ce principe ne peut être adopté, je me propose au moins d'apporter à la situation de l'infanterie les améliorations compatibles avec les exigences tactiques et les limites de l'allocation supplémentaire dont je viens de parler.

L'infanterie se plaint beaucoup des lenteurs de son avancement. On peut, en effet, constater que les lieutenants ne deviennent capitaines qu'après quatorze années environ de grade d'officier; mais cette situation ne diffère pas sensiblement de celle des autres armées européennes : il en est, en effet, de même en Autriche et en Prusse; l'avancement est plus lent encore en Italie et en Hollande; et si en France il est plus rapide de

quelques mois, cela tient au grand nombre d'emplois nouveaux qui ont été créés en 1870 et 1871.

Il est à remarquer, messieurs, que la lenteur de l'avancement de notre infanterie, dans les grades subalternes, ne nuit en aucune manière à l'avenir des officiers; car, si l'on considère le résultat final, on constate que les lieutenants généraux, les généraux-majors et les colonels arrivent plus vite à ces hautes positions que leurs camarades des armes spéciales; cependant les titulaires actuels ont passé quatorze, quinze et seize ans dans les grades de lieutenant et de sous-lieutenant.

Des circonstances exceptionnelles et transitoires ont pu amener momentanément, dans certaines armes, un avancement extraordinaire; mais il ne serait pas juste de comparer ces situations à l'avancement normal de l'infanterie, qui a d'ailleurs bénéficié aussi, en 1855, d'un avantage semblable, par le fait de la réorganisation de l'armée.

Quoi qu'il en soit, je ferai ce qui est possible pour satisfaire l'infanterie. Cette arme est trop importante pour que le gouvernement ne tienne pas compte de ses besoins. En conséquence, je me propose d'introduire au budget de 1882 quelques modifications reposant sur les considérations suivantes :

Il y a actuellement 457 capitaines d'infanterie répartis en trois classes, fortes de 150, 153 et 154 officiers et ayant respectivement 3,800, 3,400 et 3,150 francs d'appointement; il s'agira :

1° D'augmenter de 39 le nombre des capitaines et de réduire d'autant celui des lieutenants et des sous-lieutenants, en remplaçant les lieutenants et les sous-lieutenants d'armement, au nombre de 19, par des capitaines d'armement et en accordant à cette arme 40 capitaines hors cadre, au lieu de 20 capitaines et de 20 lieutenants qu'elle a aujourd'hui.

2° De partager les capitaines d'infanterie en capitaines en premier et en capitaines en second, ces deux grades étant distincts comme dans l'arme du génie; les nominations au grade de capitaine en premier seraient toutes faites au choix.

Cette réforme est vivement réclamée par l'infanterie; elle se justifie par la nécessité de n'appeler au commandement des compagnies actives que des officiers qui ont donné des preuves d'aptitude et de capacité.

Les capitaines en premier seraient au nombre de 259; leur traitement serait porté de 3,800 à 4,000 francs.

Le commandement des compagnies non actives et des compagnies de dépôt, ainsi que les emplois d'adjudant-major de bataillon et d'officier d'armement, seraient tous remplis par des capitaines en second; les officiers à la suite appartiendraient également à ce grade.

Les 257 capitaines en second seraient partagés par moitié, sous le rapport des appointements, en deux classes, recevant 3,400 et 3,150 francs.

Les augmentations à résulter de l'ensemble de ces dispositions s'élèvent à la somme de 146,300 francs.

3° Afin de donner une certaine satisfaction aux officiers qui restent pendant trop longtemps dans les grades de lieutenant et de capitaine, il conviendrait d'accorder un supplément de 400 francs aux officiers de toutes armes, après douze années d'ancienneté dans le grade de capitaine, et de 250 francs après huit années d'ancienneté dans le grade de lieutenant.

Le traitement maximum des capitaines d'infanterie s'élèverait ainsi à 4,400 francs (au lieu de 3,800 francs); les capitaines en second qui, par leur manque d'aptitude, ne pourraient être promus au grade de capitaine en premier, pourraient encore obtenir le traitement de 3,800 francs auquel ils arrivent aujourd'hui; enfin les lieutenants d'infanterie auraient, après huit années de grade, 2,650 francs.

En calculant, d'année en année, le nombre d'officiers pouvant bénéficier de cette disposition, et en estimant à 5 p. c. les extinctions de toute espèce, telles que pensions pour infirmités, mises en non-activité, démissions, etc., on trouve que la dépense à résulter de l'adoption de cette mesure serait :

en 1882	de 102,000	francs.
en 1883	de 99,000	»
en 1884	de 110,000	»
en 1885	de 105,000	»

Et si l'on ajoute cette augmentation à celle qui concerne la nomination des capitaines en premier, on arrive finalement à une aggravation de charge :

en 1882	de 248,000	francs.
en 1883	de 245,000	»
en 1884	de 256,000	»
en 1885	de 249,000	»

Telles sont, messieurs, les propositions que je compte faire pour améliorer la position des officiers subalternes de l'infanterie. J'ose espérer qu'elles seront de nature à donner satisfaction non seulement à cette arme, mais encore à toute l'armée.

L'honorable M. Cornesse a demandé aussi l'unification des traitements de toutes les armes.

Quel que soit le désir que j'aie de plaire à l'infanterie et même à M. Cornesse, malgré les mauvaises dispositions qu'il paraît montrer à mon égard et le malin plaisir qu'il ait ressenti de la rédaction de ma circulaire, concernant la visite du nouvel an, je ne puis partager son opinion sur la justice qu'il y aurait à placer toutes les armes sur le même pied, sous le rapport du traitement.

Les conditions de sacrifice, d'instruction, d'existence, ne sont pas les mêmes, et il y aurait certainement injustice à ne pas donner aux officiers des armes spéciales des appointements supérieurs à ceux de leurs camarades de l'infanterie. Le recrutement des armes spéciales pourrait devenir très difficile si l'égalité des traitements existait, car il ne faut pas perdre de vue que l'avancement final est, en somme, beaucoup inférieur dans ces armes à celui de l'infanterie et de la cavalerie.

Conformément au désir exprimé à différentes reprises par plusieurs membres de la Chambre et, hier encore, par les honorables MM. Thonissen et Nothomb, la position des officiers appartenant au service médical a été sensiblement améliorée.

Non seulement il a été créé des emplois de pharmacien en chef et de vétérinaire en chef, assimilés au grade de lieutenant-colonel, mais il y aura deux pharmaciens principaux et deux vétérinaires principaux assimilés au grade de major, tandis qu'aujourd'hui il n'existe qu'un seul emploi de cette espèce.

Toutefois, le nombre total des pharmaciens et celui des vétérinaires n'a pas été augmenté.

En ce qui concerne les médecins, on a pourvu à la création d'un nouvel emploi de médecin principal de 2e classe, assimilé au grade de lieutenant-colonel; il en résultera ainsi des conditions d'avancement un peu plus avantageuses pour les officiers de santé, conditions qui se rapprocheront même de celles des armes les plus privilégiées.

Eu égard à l'importance qu'il y a pour l'armée à conserver les médecins qui se signalent par des qualités éminentes, et qui nous échappent assez souvent pour s'adonner à la clientèle civile, je suis tout disposé à accorder au corps médical les avantages compatibles avec les exigences du service et les nécessités budgétaires.

Plusieurs membres de cette assemblée, notamment MM. Beeckman, Thonissen, De Bruyn et Wasseige ont présenté des observations qui touchent plus ou moins directement au système défensif du pays. Je dois donner à la Chambre quelques explications à cet égard.

Pour ce qui concerne le complètement de la grande place d'Anvers, de notre réduit national, mon honorable collègue des affaires étrangères, le chef du cabinet, vous a fait connaître hier les intentions du gouvernement. Pendant la session actuelle, une proposition sera soumise à la législature pour que des avances soient faites, sur le fonds à réaliser provenant du produit de la vente des terrains militaires, à l'effet d'exécuter les travaux d'achèvement d'Anvers.

Nous pouvons donc espérer que, dans un avenir prochain, sera terminée cette position importante qui doit servir de boulevard à notre indépendance nationale.

Quant à Termonde, je dois dire que si les fortifications projetées pour Rupelmonde ont rendu inutile l'exécution d'un ouvrage considérable, d'une espèce de citadelle, sur la rive gauche de l'Escaut, à hauteur de la première de ces villes, on ne peut néanmoins considérer comme non nécessaires les fortifications existantes de Termonde. Voici ce que répondait, en 1877, à ce sujet, le ministre de la guerre, le général Thiebauld, à une question que lui adressait la section centrale chargée d'examiner la proposition de construire une nouvelle ceinture de forts en avant d'Anvers :

« La place de Termonde a une très grande utilité, et il ne peut être question de la démolir. Elle occupe, en effet, un nœud de communications importantes; elle défend la vallée de la Dendre et celle de l'Escaut, en amont d'Anvers; elle permet à l'armée belge, supposée repliée sur sa base d'opérations, de déboucher sur la rive droite de l'Escaut et d'attaquer ou d'inquiéter le flanc gauche et les derrières de l'ennemi, posté sur la rive gauche de la Nèthe; elle empêche aussi l'assiégeant de s'établir sur la ligne de la Durme, qu'elle déborde et prend à revers; enfin, elle s'oppose à ce que l'ennemi, qui tenterait de bloquer Anvers, fasse arriver son matériel par l'Escaut et par la Dendre canalisée. »

Ces motifs me paraissent concluants et l'idée de l'honorable M. De

Bruyn de voir démanteler la place de Termonde ne pourra se réaliser de sitôt.

Quant aux frayeurs que donnent les magasins à poudre aux habitants de la place dont il s'agit, elles sont plus simulées que réelles; dans tous les cas elles ne sont pas fondées. Termonde est, sous ce rapport, absolument dans les mêmes conditions que toutes les places fortes passées, présentes et futures.

Toute forteresse doit renfermer les approvisionnements de poudre nécessaires à sa défense et ces approvisionnements ne peuvent être placés dans des ouvrages extérieurs. D'ailleurs, les dangers que redoute M. De Bruyn sont bien moindres qu'il ne se le figure; dans les magasins à poudre, on ne fait pas de manipulations analogues à celles que l'on exécute dans les fabriques de poudre; des précautions minutieuses sont ordonnées et prises pour éviter les imprudences et les accidents.

Les plaintes de M. Beeckman au sujet de l'armement, de l'équipement et du harnachement sont dénuées de fondement; l'honorable membre a accueilli là de véritables cancans. Une visite dans nos magasins et dans nos arsenaux lui démontrerait que son accusation n'est nullement justifiée.

La seule arme qui doive être remplacée est le pistolet des lanciers; des études sont faites pour y substituer une arme perfectionnée. Le mouqueton dont les autres régiments de cavalerie sont armés est excellent et nos cartouches ne laissent plus aujourd'hui rien à désirer.

Je comprends, messieurs, et je partage l'émotion de l'honorable M. Janson, en ce qui concerne les faits de cruauté signalés par la *Flandre libérale*, dans son numéro du 7 courant, et qui, d'après ce journal, se seraient passés dans nos établissements de correction. Aussi, ne me suis-je point borné à une simple demande de renseignements ou à une enquête ordinaire.

J'ai fait plus. J'ai envoyé un officier général à Vilvorde, à Anvers et au camp de Beverloo, partout, en un mot, où il y a des compagnies de discipline; il examinera minutieusement l'état de la question et me fera un rapport.

J'aime à croire que les faits signalés par les journaux sont inexacts. Le règlement ne permet d'appliquer aucune autre punition que celles qui sont infligées dans l'armée; l'application de la ceinture de force, des menottes ou des entraves ne se fait, comme dans les prisons civiles, que contre des hommes qui se rendent coupables de violence ou de rébellion.

Si des abus existent, je m'empresserai d'y mettre un terme et, s'il y a lieu, je modifierai l'article 80 du règlement, relatif à la nourriture des hommes punis.

Plusieurs membres de la Chambre, les honorables MM. Beeckman, Kervyn de Lettenhove, Nothomb ont exprimé de vifs regrets de voir l'aumônerie militaire passer du budget de la guerre à celui de la justice. Je m'en réfère à ce sujet à ce que vous a dit mon collègue de la justice dans la séance de mardi dernier. Le service religieux de la troupe restera assuré dans les mêmes conditions que par le passé.

L'honorable M. Cornesse a critiqué vivement la circulaire par laquelle j'ai supprimé les visites de corps qui se faisaient à quelques chefs diocésains à l'occasion du nouvel an; il a surtout critiqué le mot *uniformiser* qui se trouve dans cette circulaire.

Je ne tiens nullement à cette expression, à laquelle l'honorable membre a fait tant d'honneur; je me permettrai cependant de faire remarquer à M. Cornesse que le mot est français et qu'il exprime parfaitement l'idée de rendre uniforme ce qui ne l'était pas; rien n'était moins uniforme, en effet, que la conduite des différents corps à l'égard des évêques; à Liége, ces visites étaient depuis longtemps tombées en désuétude. A Namur, elles avaient pris fin à la suite d'une visite où l'évêque avait tenu un langage offensant pour l'armée.

M. Wasseige. — Je demande la parole.

M. Bouvier. — C'est pour un fait personnel.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — C'est parfaitement exact; je vous le démontrerai.

Il n'y avait plus que trois siéges épiscopaux sur six où des visites de l'an avaient lieu.

Certains chefs de corps s'affranchissaient d'ailleurs de cet usage, qui n'était prescrit par aucun règlement; de plus, il s'est trouvé que des officiers protestaient contre ces visites, et considéraient comme un abus qu'on les obligeât à y prendre part.

Ne rien faire, c'était s'exposer à voir nos régiments prendre une couleur politique. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable M. Nothomb et des autres membres de cette Chambre qui ont parlé dans le même sens, sur les graves dangers qu'il y aurait à laisser pénétrer les luttes politiques dans l'armée. Il faut l'éviter à tout prix; l'avenir de l'armée, si intimement lié à celui du pays, en dépend.

Mais en quoi nous différons, c'est dans l'appréciation des moyens à employer pour atteindre ce but. Le seul moyen efficace consistait à supprimer les visites, en tant que visites de corps; ainsi toute manifestation officielle de l'opinion d'un corps, et quelquefois d'un chef de corps, se trouvait supprimée.

A cette occasion, messieurs, permettez-moi de vous rappeler un fait qui s'est passé, en 1846, au régiment du génie, où je servais en qualité de sous-lieutenant. Deux de mes camarades furent mis en non-activité pour avoir refusé de conduire militairement à la messe, un dimanche, les hommes qui désiraient y assister.

Peu de temps après, l'autorité supérieure jugea opportun de supprimer l'usage de faire accompagner les hommes à l'église. Si cette mesure avait été prise plus tôt, il est évident que le conflit n'eût pas surgi. Ma circulaire du 23 décembre 1880 a eu pour but de prévenir une situation semblable. J'ai voulu éviter que des officiers se refusassent à s'associer à des visites de corps qui ne sont pas réglementaires.

En ce qui concerne les *Te Deum*, je n'ai fait qu'appliquer la règle de conduite dictée par la Chambre elle-même.

Il me paraissait d'ailleurs impossible d'obliger les officiers à assister à ces cérémonies, alors que l'assistance des autorités civiles se trouvait supprimée.

L'honorable M. Hanssens s'est fait l'écho des réclamations de la société John Cockerill, dont le but est d'obtenir l'autorisation d'essayer, au polygone de Brasschaet, des canons et des plaques de cuirassement sortant de ses ateliers, comparativement avec les canons Krupp et les cuirassements fournis par les usines allemandes.

Je suis d'avis que l'armée, comme tous les pouvoirs publics, doit s'efforcer de favoriser l'industrie nationale dans la mesure de ses moyens. Il s'agit, dans l'espèce, d'une des branches principales de notre production.

Aussi me suis-je empressé, après avoir examiné l'état de la question, de faire connaître au directeur de l'établissement de Seraing que je l'autorisais, sous certaines réserves, à expérimenter ses produits à Brasschaet; et, afin que les résultats des essais offrent des garanties complètes d'authenticité, une commission d'officiers d'artillerie les dirigera et les surveillera.

Toutefois, il est indispensable que notre matériel de campagne soit uniforme, et mes prédécesseurs ayant pris vis-à-vis de M. Krupp l'engagement de ne livrer ni les modèles ni les tracés de ses bouches à feu et de ses projectiles, il ne sera guère possible aux usines belges d'entrer en lutte pour cette fourniture avec l'établissement d'Essen.

Le casernement a été l'objet des critiques des honorables MM. Hanssens, de Hemptinne et De Bruyn. Cette partie du service n'a pas encore reçu toutes les améliorations nécessaires. La Chambre connaît l'état de la question; elle sait ce qu'on a déjà fait, ce qu'on fait et ce qu'on fera pour donner, sous ce rapport, une satisfaction complète à l'armée.

Quant à moi, qui suis mêlé personnellement à cette affaire depuis que l'Etat a repris le casernement, je ne la perds pas de vue; mais il faut un temps moral pour lui donner une solution complète.

L'honorable M. Hanssens voudrait qu'il y eût à Liége une section de pontonniers. Je ferai observer à la Chambre que les besoins de l'instruction ne permettent pas de fractionner les compagnies; je ne me refuse pas, du reste, à examiner si la compagnie des pontonniers ne pourrait pas retourner à Liége, où elle a tenu garnison pendant de longues années; mais la situation du casernement dans cette ville ne permet pas de songer aujourd'hui à cette mutation.

L'honorable M. Hanssens a demandé que les programmes de l'Ecole militaire soient revisés; je ne doute pas que le conseil de perfectionnement des établissements d'instruction de l'armée ne soit attentif aux observations de l'honorable membre.

En ce qui concerne l'admission des Flamands dans les écoles régimentaires, je répondrai à l'honorable M. De Bruyn qu'ils ne sont nullement écartés de ces écoles. La connaissance du français n'est pas exigée pour suivre les cours élémentaires.

M. De Bruyn. — Est-ce uniforme?

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — C'est uniforme.

L'honorable M. d'Andrimont m'a demandé des explications sur la situation qui sera faite, cette année, aux miliciens qui s'adresseront au département de la guerre pour obtenir des remplaçants.

Messieurs, les gratifications accordées aux agents qui facilitent le recru-

tement ayant donné lieu à des abus, mon prédécesseur, l'honorable général Liagre, a cru devoir prendre une mesure radicale en supprimant toute gratification de l'espèce.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Chambre, cette mesure a exercé, en 1880, une fâcheuse influence sur le recrutement des volontaires avec prime; le département de la guerre n'a pu en trouver que 515, alors qu'on lui en demandait 1,651, soit environ le tiers.

Le gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de rétablir l'allocation de primes pour le recrutement des volontaires.

Toutefois, j'ai examiné, messieurs, la possibilité de faire disparaître les inconvénients qui avaient été constatés, et je pense y avoir réussi. En n'appelant au bénéfice de la prime que des personnes dont les antécédents garantissent la parfaite honorabilité, j'espère que le but sera atteint. Des mesures sont prises dans ce sens.

Dans certaines garnisons les soldats sont autorisés à remplir au théâtre les rôles de comparses; il n'y a en cela, contrairement à ce que semble croire l'honorable M. de Jonghe d'Ardoye, aucun service, aucune obligation; les hommes n'y vont que si tel est leur désir; comme ils trouvent au théâtre une occasion de distraction, en même temps qu'une légère rémunération, il ne manque pas de soldats qui désirent vivement aller remplir les rôles de figurants au théâtre.

M. de Jonghe d'Ardoye. — On a tort de le leur permettre.

M. Willequet. — On voudrait les voir assister aux processions.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — L'honorable M. Bouvier m'a demandé s'il ne conviendrait pas de changer les manœuvres du camp de Beverloo et de les reporter sur un autre point du pays, dans le Luxembourg, par exemple.

Le principe de faire des manœuvres d'ensemble ailleurs que dans les bruyères de Beverloo est admis, et je puis annoncer que, selon toute apparence, ce projet pourra être réalisé cette année.

M. Bouvier. — Je vous en remercie infiniment, monsieur le ministre. (*Hilarité.*)

M. de Borchgrave. — Les agriculteurs ne remercieront pas.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — En ce qui concerne l'époque de ces manœuvres, je m'efforcerai de la fixer de manière à ne point nuire aux travaux de la moisson. (*Très bien !*)

L'honorable M. Washer voudrait, dans les bureaux du ministère de la guerre, moins d'officiers et plus d'employés civils. Il est impossible d'admettre, — on l'a fait remarquer souvent, — que la direction et l'étude des questions militaires, des questions techniques, soient confiées à d'autres qu'à des officiers. Les employés civils ne peuvent s'occuper que de questions administratives et de questions de milice.

Sur les 102 officiers qui figurent au tableau que j'ai adressé à la section centrale, 33, c'est-à-dire le tiers, appartiennent à l'Institut cartographique militaire et ne prennent, par suite, aucune part aux travaux proprement dits du ministère.

J'ajouterai que le séjour dans les bureaux du département de la guerre initie les officiers à la connaissance de beaucoup de questions dont ils n'ont pas l'occasion de s'occuper dans les régiments et que l'Institut cartographique répand dans l'armée la connaissance de toutes les sciences qui se rattachent à sa spécialité.

Quant au personnel subalterne, il est aussi restreint que possible, et l'on utilise surtout les sous-officiers et les soldats des compagnies sédentaires. L'on a eu surtout en vue, en créant ces compagnies, de ne pas rejeter de l'armée, sans ressource, des hommes qui ont contracté, pendant leur présence sous les drapeaux, des infirmités qui les rendent impropres au service actif, mais qui leur permettent cependant de remplir les fonctions de messagers, de plantons, etc.

M. Wasseige. — L'honorable ministre de la guerre m'avait fait espérer une réponse sur un point auquel j'attache une grande importance.

Il m'avait fait l'honneur de me nommer parmi les personnes auxquelles il se disposait à répondre, mais il m'a passé sous silence. J'aime à croire que c'est là une simple distraction.

Je ne sais si l'honorable général sera encore ministre l'année prochaine; ce serait bien long; je l'espère pour lui; mais je désire profiter de sa présence et ne pas attendre jusqu'à l'année prochaine.

M. Bockstael. — Si vous n'étiez plus représentant, vous ne pourriez plus interroger non plus.

M. de Vrints. — Et s'il y avait dissolution?

M. Tournay. — Ni les représentants de Namur non plus, vous en savez quelque chose.

M. Wasseige. — C'est précisément pourquoi je désire avoir une réponse aujourd'hui. Je n'en fais pas l'objet d'une tactique ni d'une épigramme, je vous prie de le croire. Lorsque je veux en faire, je sais choisir mieux mon moment.

Je désire donc que M. le ministre de la guerre veuille bien nous déclarer si, dans son opinion, et considérant aussi le système des fortifications de la Meuse comme abandonné, il est possible de continuer la construction des ponts sur la Meuse, construction ajournée jusqu'à ce jour, à cause de la décision à prendre par le gouvernement.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — L'honorable ministre des affaires étrangères vous a répondu hier à ce sujet.

M. Wasseige. — Oui, mais c'est l'opinion de M. le ministre de la guerre que je réclame.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il n'y en a pas deux.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — C'est la même.

M. Bouvier. — C'est l'opinion du gouvernement. (*Rires.*)

M. Wasseige. — Je ne savais pas que l'honorable M. Bouvier fût aussi avant dans les secrets de l'Etat, sinon c'est à lui que j'aurais pu m'adresser.

M. Bouvier. — Si vous aviez écouté hier comme moi.

M. Wasseige. — J'ai écouté peut-être mieux que vous. C'est pour cela que j'avais encore certains doutes. Ce que j'ai demandé à M. le ministre de la guerre, c'est qu'il voulût bien nous dire si la construction de ponts sur la Meuse peut être continuée, et c'est sur ce point que j'insiste pour avoir une réponse.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — On a répondu à la question l'année dernière.

M. Wasseige. — *Bis repetita placent.*

M. Bouvier. — Pas toujours. (*Rires.*)

M. Wasseige. — Je vous en prie, messieurs. La question est sérieuse. Il n'y a qu'un mot à répondre et je prie l'honorable ministre de la guerre de le prononcer.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — En ce qui concerne la construction de ponts, le département de la guerre n'a aucune objection à y faire. Cela a été résolu déjà.

M. Wasseige. — J'en suis enchanté.

M. Tournay. — On vous l'a dit l'année dernière.

M. Wasseige. — Qu'en savez-vous, monsieur Tournay? La Chambre n'avait pas encore alors l'honneur de vous compter parmi ses membres.

J'ai posé cette question parce que l'honorable ministre de la guerre m'avait cité personnellement comme un des orateurs auxquels il devait répondre et que son silence m'inquiétait. J'aime bien les interruptions, j'en fais même quelquefois, pas si bonnes que celles de l'honorable M. Bouvier, mais il ne faut pas les multiplier à l'excès.

M. Bouvier. — Pas de compliments.

M. Wasseige. — On a cité comme une des causes de la suppression des visites de l'armée aux évêques, un incident qui se serait produit lors de la réception des officiers par l'évêque de Namur, il y a quelques années; cet honorable prélat aurait insulté ou injurié l'armée. Mes renseignements sont de tous points contraires à ce qui a été rapporté à ce sujet.

Voici ce qui s'est passé.

Les officiers d'un régiment d'infanterie se sont rendus, sous la conduite de leur colonel, chez l'évêque de Namur à l'occasion du nouvel an. Après les compliments d'usage, on parla du service obligatoire, l'évêque demanda si ces officiers en étaient partisans. Les avis étaient partagés, mais cependant un major s'en déclara partisan décidé. L'évêque répondit qu'il ne partageait pas cette opinion. Pourquoi? demanda l'officier; parce que pour le plus grand nombre de miliciens de la campagne, le séjour dans les garnisons ne me paraît guère favorable à leur éducation religieuse, à leur moralité, répondit l'évêque.

Le colonel, à la suite de cet incident, écrivit à l'évêque pour lui faire connaître qu'un certain mécontentement était resté après la visite dans l'esprit de quelques officiers et qu'il priait l'évêque de s'expliquer de manière à faire disparaître toute équivoque. Monseigneur s'exécuta loyalement et franchement; il écrivit au colonel qu'il n'avait pas voulu en rendre

responsables ni le colonel, ni les officiers, mais qu'il lui semblait que le séjour des garnisons pourrait naturellement ne pas être favorable, sans qu'il voulût en rendre responsables les chefs de corps ni les officiers, que cela résultait naturellement du séjour dans les villes de jeunes gens inexpérimentés. (*Interruption.*)

Je n'ai pas eu la lettre sous les yeux, l'honorable ministre de la guerre pourra en donner connaissance à la Chambre s'il la possède, et j'affirme qu'elle est écrite dans le sens que j'indique.

Le colonel se rendit chez l'évêque de Namur pour lui faire savoir que ses explications étaient fort satisfaisantes, qu'aucun nuage n'existait plus et qu'il venait, au nom de ses officiers comme en son nom, lui en donner l'assurance.

Voilà ce qui s'est passé : il n'y avait donc pas lieu de porter contre l'évêque de Namur une accusation bien peu méritée.

Maintenant on a parlé de la circulaire relative au *Te Deum*. L'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait fait que se conformer à une décision prise par la Chambre et que les autorités civiles n'assistaient pas elles-même à cette cérémonie religieuse. Le fait est que la Chambre a pu prendre une décision concernant les membres qui la composent; elle a pu décider qu'elle n'assisterait pas en corps au *Te Deum*.

C'est évident, mais quant à l'assistance des autorités civiles sur laquelle le ministre s'appuie, il ne me reste qu'une chose à faire, c'est de blâmer le gouvernement et les ministres que la chose concerne d'avoir empêché les autorités sous leurs ordres d'assister au *Te Deum*, alors surtout qu'eux-mêmes étaient forcés de s'y rendre en corps.

Il est évident, en effet, que c'était une inconvenance grave de les empêcher de prendre part à une cérémonie semblable, célébrée pour le Roi, pour le chef bien-aimé de toute la nation (*Très bien! à droite. Protestations à gauche.*)

Puisque j'ai la parole, je ferai quelques autres observations.

L'honorable ministre nous a dit qu'il ne peut pas, quant à lui, consentir à l'unification des positions, des grades et des traitements dans les différentes armes de l'armée, que les armes spéciales méritaient plus d'égards et étaient astreintes à plus de dépenses. Mais il n'a pas dit ni en quoi, ni pourquoi, ni comment. Quels sont les égards et les dépenses dont il veut parler? Il n'en indique aucun. A cela, pas de réponse, c'est une fin de non-recevoir, sans motifs à l'appui, il a fait une observation au moins singulière.

Si les officiers de l'infanterie avaient les mêmes traitements que les officiers des armes spéciales, a-t-il dit, ce serait un amoindrissement de position pour ces derniers. C'est une erreur.

Il n'est pas question de supprimer les traitements des armes spéciales pour augmenter ceux de l'infanterie, il s'agit seulement de porter au même taux les traitements de l'infanterie qui est l'âme de l'armée en temps de guerre, qui est le corps qui décide surtout le sort des batailles; cela est surtout de toute justice pour les officiers supérieurs, de ceux-là parmi lesquels vous choisissez le plus grand nombre de vos généraux, et je le répète, les armes spéciales n'en souffriront nullement puisqu'elles conserveront la même position. Ce serait l'égalité et cela ne serait qu'équitable et parfaitement justifié, car l'infanterie n'est-elle pas aussi capable, aussi intelligente, ne mérite-t-elle pas au même titre la bienveillance du gouvernement, puisque, comme je le dis plus haut, la plupart des généraux sortent de l'infanterie, et la réponse de l'honorable ministre de la guerre ne justifie pas le système dont il veut le maintien.

Je me joindrai maintenant, mais en quelques mots, à la demande faite au gouvernement par mon honorable collègue, M. Hanssens, à propos de la fourniture de canons et de tous les accessoires servant à l'artillerie.

Vous le savez tous, c'était la Belgique et surtout les fabriques de Liége, l'honorable ministre des affaires étrangères le sait aussi bien que moi, lorsque nous y étions ensemble à une certaine époque, c'était la Belgique, dis-je, qui fournissait les canons et autres armes à feu à une grande partie de l'Europe.

Aujourd'hui, le gouvernement belge a renoncé d'une façon absolue à lui faire la moindre commande, au moins en ce qui concerne l'artillerie, et cela sous le prétexte qu'un marché avait été conclu à l'étranger et dont on ne pouvait pas se dédire : je veux parler des usines Krupp. S'il en est réellement ainsi, c'est un malheur, car on aura ainsi mis hors concours et les fabriques d'armes et les établissements métallurgiques de notre pays, sans raison suffisante.

J'engage donc l'honorable ministre de la guerre à rompre ce contrat le plus tôt possible, si toutefois il existe un engagement pour un terme indéterminé et d'admettre les fabriques belges à une expérimentation, à un concours pour les fournitures de l'armée; et pour le cas où les armes belges seraient aussi bonnes que celles des étrangers, de donner la préférence à nos compatriotes.

En ce moment les usines chôment, elles sont en souffrance; plusieurs chôment complètement et cet état de choses rejaillit sur les ouvriers, c'est-à-dire sur une grande partie de la population. C'est un malheur qu'il dépend peut-être de l'honorable ministre de la guerre de faire cesser et si cela lui est possible je l'engage de tout cœur à ne pas tarder à le faire. Car non seulement cela nuit aux usines belges en ce qui concerne les fournitures à faire au pays, mais cette espèce de défiance quant à leurs produits n'est pas de nature à augmenter les commandes de l'étranger.

Je compte donc sur le patriotisme de l'honorable ministre de la guerre pour que tous ses efforts tendent à faire cesser un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts belges.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Messieurs, la religion de M. Wasseige a été certainement trompée relativement à ce qui s'est passé à Namur.

Voici, à cet égard, la vérité tout entière :

A Namur, des visites de corps ont été faites à l'évêque jusqu'en 1876. Cet usage a pris fin à la suite de l'incident suivant :

Le 1er janvier de ladite année, dans la conversation qui suivit l'échange de compliments, le chef diocésain a adressé aux officiers du 10e de ligne ces paroles : « Nos jeunes soldats ne sont pas toujours rendus purs à leurs parents quand ils quittent le service. »

M. Coremans. — Cela est très vrai.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Les officiers manifestèrent leur mécontentement de ce langage par des murmures et le major Rifflart (aujourd'hui lieutenant-colonel pensionné) protesta en leur nom.

A la suite d'une démarche faite par trois officiers du 10e de ligne, délégués par leurs camarades auprès du général-major De Gotte, commandant de la brigade, cet officier général se chargea de demander à l'évêque des explications au sujet du propos rapporté ci-dessus. L'évêque, par une lettre particulière, qui fut communiquée aux officiers, retira les paroles qui auraient pu blesser la dignité de l'armée. L'incident fut ainsi terminé; mais les officiers s'abstinrent depuis lors de la visite à l'évêché, le jour de l'an.

(M. Guillery, président, remplace M. Le Hardy de Beaulieu, 2e vice-président, au fauteuil de la présidence.)

M. Wasseige. — Nous sommes parfaitement d'accord. Je demande seulement à dire deux mots... (*Bruit à gauche.*)

M. le président. — Vous n'avez pas la parole. M. Olin est inscrit avant vous. La parole est à M. Olin.

M. Olin. — Messieurs, l'honorable ministre de la guerre, dans son discours, a touché un point spécial qui a rapport, à la fois, aux intérêts de la défense du pays et aux intérêts de l'industrie nationale. Je veux parler de la question de notre artillerie et de son matériel.

Répondant à une interpellation d'un honorable député de Liége, M. le ministre de la guerre a reconnu que, depuis plusieurs années, la Belgique s'alimente exclusivement pour ses canons aux usines étrangères.

Puis, faisant allusion à une demande formulée par l'un de nos principaux établissements industriels, l'honorable ministre a déclaré qu'il accorderait l'autorisation de faire des essais de pièces belges au polygone de Brasschaet.

Il est arrivé précisément aujourd'hui à la Chambre une pétition couverte de signatures éminentes, de noms les plus autorisés de l'industrie métallurgique, de nos premiers constructeurs et mécaniciens.

Cette pétition, qui a été résumée au début de la séance, prouve combien la question est importante; le nombre et la qualité des signataires vous démontrent au surplus qu'il ne s'agit pas seulement d'un intérêt particulier, mais, comme je le dirai tout à l'heure, d'une question qui intéresse l'industrie métallurgique tout entière.

Je me permets donc d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit par l'honorable M. Wasseige, à ce qui avait été déjà rappelé hier par l'honorable M. Hanssens, et d'examiner jusqu'à quel point l'intérêt général du pays est engagé dans la question.

J'ai écouté attentivement la réponse de l'honorable ministre et, je dois vous le dire, je m'attendais à des paroles plus favorables.

Il est très vrai qu'on va tolérer des essais au polygone de Brasschaet; mais on se hâte d'ajouter que, tout au moins pour les pièces de campagne, c'est-à-dire pour les fournitures principales, ces essais n'ont aucune chance d'aboutir, parce qu'il y a, paraît-il, un engagement du gouvernement belge vis-à-vis d'une maison allemande pour la fourniture exclusive de ces canons.

Cet acte, je ne sais pas de qui il émane, mais je me demande jusqu'à quel point un ministre de la guerre, appartenant à un cabinet quelconque, a le droit d'engager tous ses successeurs; jusqu'à quel point il peut, à un moment donné, imposer sa volonté au parlement, même avant le vote des subsides qui concernent le matériel à commander.

Et, puisqu'il s'agit d'un acte ministériel que j'ai le droit d'examiner et de critiquer, je demanderai s'il est prudent de se placer dans la dépendance de l'étranger, relativement aux instruments qui doivent assurer la défense de la patrie; je demanderai s'il est sage de recourir aux nations voisines pour l'armement de nos troupes, alors que par suite de complications, sur lesquelles il est inutile d'insister mais qu'il est permis de prévoir, on peut subitement fermer les frontières et nous priver de envois sur lesquels nous comptons à l'heure même où nous en aurons le plus besoin.

Je sais, messieurs, qu'à la suite de la campagne de 1870, un engouement général a dominé beaucoup d'esprits et a poussé les spécialistes à prôner à outrance les produits de l'usine d'Essen. Je sais que ceux qui n'examinent les choses que très superficiellement se sont hâtés de proclamer que c'était aux canons Krupp que les armées allemandes devaient leurs succès, et qu'en se procurant le même matériel, on pouvait s'assurer les mêmes victoires.

J'estime, messieurs, que les triomphes des armées sont dus le plus souvent à d'autres causes qu'à la perfection d'un équipement ou d'un armement : c'est la tête qui dirige, qui combat et qui triomphe de nos jours.

Et, du reste, combien ne voyons-nous pas autour de nous de nations puissantes et soucieuses de leur réputation militaire, qui ont su résister à l'engouement général de la première heure et qui ont démontré par les faits que l'on pouvait se procurer ailleurs qu'à Essen une artillerie irréprochable!

C'est ainsi que la France s'approvisionne au Creuzot, que l'Italie à créé à grands frais une fonderie nationale, que l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, en un mot les plus grands Etats de l'Europe n'ont pas hésité à concentrer sur leur territoire tout ce qui constitue l'atelier de la défense du pays.

Eh bien, ce qu'ont fait ces puissances militaires de premier ordre, pourquoi la Belgique ne pourrait-elle pas le faire à son tour? La reconnaissance implicite chez les Russes, les Autrichiens, les Italiens de l'équivalence des pièces nationales à celles fabriquées par M. Krupp, cette reconnaissance ne peut-elle pas être faite chez nous avec autant d'énergie?

Ah! certainement il est des nations qui en quête de matériel convenable frappent encore aujourd'hui aux portes de l'usine allemande. Mais ce sont des peuples où l'industrie métallurgique sommeille, où la fabrication de l'acier est encore dans l'enfance, où l'activité manufacturière est pour ainsi dire réduite à néant.

Mais je ne pense pas qu'il existe aucune puissance en Europe qui, étant montée comme l'était la Belgique avant 1870, livre à l'étranger le monopole de la fourniture de son matériel de guerre.

Je ne plaide pas ici, messieurs, la cause de la protection; sachez-le bien! Dieu me garde de favoriser une industrie uniquement parce qu'il s'agit d'une industrie nationale.

Je ne veux pas de protection quand même, mais je me demande cependant s'il n'y a pas certains intérêts engagés dans la cause qui me permettent de dire que réellement l'industrie du pays....

M. Coomans. — Et le libre échange !

M. Olin. — Le libre échange ne consiste pas à aller s'approvisionner à l'étranger à des prix plus élevés qu'à l'intérieur.

Je vous répète que je ne demande pas de protection. Je reconnais que si l'on peut obtenir à l'étranger un matériel plus perfectionné, plus avantageux, moins coûteux, il ne faut pas hésiter à s'approvisionner au dehors, mais je me demande si la Belgique en est réduite à accuser son infériorité en cette matière, si elle est condamnée à se placer au rang des nations dont je vous parlais tout à l'heure et qui sont mortes pour la vie industrielle, s'il existe une raison quelconque pour proclamer que ce qu'elle fabriquait avant 1870, elle ne peut plus le faire aujourd'hui?

Avant 1870, la fonderie royale de Liége fournissait des canons, non seulement à l'armée belge, mais à l'Europe entière, et sa clientèle s'étendait jusqu'à l'extrême Orient, jusqu'au Japon.

Cette supériorité reconnue de nos établissements nationaux pour les canons de bronze aurait-elle disparu subitement et totalement à partir du jour où la guerre franco-allemande a généralisé l'emploi de l'acier?

Des aciéries importantes cependant ont été fondées à Seraing, à Angleur, à Sclessin, à Thy-le-Château; ailleurs encore; il s'en crée encore tous les jours.

Or, comment notre acier si apprécié sur tous les marchés, lorsqu'il est transformé en rails, perdrait-il toutes ses qualités lorsqu'il serait transformé en canons?

Il se peut qu'on invoque l'existence de brevets et qu'on nous parle même dans cette enceinte de secrets, de secrets de fabrication. En ce qui concerne les brevets, ils ne seraient pas valables en Belgique, puisque, d'après notre législation, il faut que l'invention soit exploitée en Belgique dans l'année de la mise en œuvre à l'étranger, à perte de déchéance.

Il s'ensuit que si un brevet existe, ce qui est douteux, il n'est pas plus un obstacle pour le gouvernement que pour les particuliers.

Mais il y a, s'écrie-t-on, des secrets de fabrication!

Nos forteresses, secret d'Etat! Nos projectiles, secret d'Etat! Nos canons, secret d'Etat!

Il y a beaucoup à rabattre, de l'aveu même des gens du métier, sur ces prétendus secrets, ces canons qu'on entoure de précautions si raffinées, qu'on dérobe si soigneusement à l'œil du profane, ces canons passent en définitive entre les mains d'une foule de gens qui les manient tous les jours, des officiers instruits et intelligents qui tous les jours peuvent pénétrer sans grand effort ces redoutables mystères.

Et en supposant que lorsqu'ils sont revêtus de l'uniforme, lorsqu'ils sont sous les drapeaux, ils croient avoir une obligation morale de ne rien révéler, s'imagine-t-on qu'à leur sortie de l'armée, quand aucun engagement ne les lie plus, ils continuent à se taire indéfiniment sur ce qu'ils ont vu, touché et appris? Pense-t-on que le secret des canons Krupp, si secret il y a, ne soit pas aujourd'hui connu de tous nos officiers d'artillerie, et de tous ceux à qui ceux-ci les auront communiqués à leur rentrée dans la vie civile?

Ils sont bien rares, de nos jours, les secrets de fabrication, ils sont plus rares encore ceux qu'un établissement peut se vanter de protéger durant une certaine période contre la curiosité du public et contre la rivalité des concurrents. La plupart des secrets de cette catégorie n'existent que dans l'imagination de quelque industriel qui pèse ainsi sur la crédulité de l'acheteur et en profite pour se faire payer très cher des produits qu'on pourrait se procurer à des conditions beaucoup plus douces chez des fabricants moins impénétrables et moins mystérieux.

Depuis dix ans nous avons payé des sommes énormes pour ces prétendues inventions. C'est une ambition modeste que celle de vouloir affranchir la Belgique d'un tribut qu'elle paye pour un secret qui n'existe pas.

Nous avons des fabriques renommées dans toutes les branches d'industrie. Nous avons des usines métallurgiques admirablement outillées. Pourquoi leur délivrer un brevet d'incapacité ou d'impuissance?

N'oubliez pas, messieurs, qu'il s'agit non seulement ici des fournitures nationales, mais qu'il importe encore d'empêcher qu'on n'inflige à la Belgique un brevet d'incompétence aux yeux de l'étranger. La Belgique avait autrefois une clientèle chez une foule de nations de l'Europe. L'Espagne, le Portugal, la Turquie, l'Egypte se fournissaient chez nous pour l'armement de leurs troupes.

Aujourd'hui, quand nos maisons vont à leurs anciens clients et leur soumettent leurs offres pour la fourniture de leur matériel d'artillerie, quelles réponses reçoivent-elles? Vous la devinez. « Comment se fait-il que votre propre gouvernement vous refuse sa confiance? Nous sommes désolés du discrédit qu'il jette sur vos produits, mais aussi longtemps qu'il s'abstiendra de prendre ses canons chez vous, abstenez-vous, s'il vous plaît, d'en présenter à l'étranger. »

Quand une crise industrielle sévit, comme en ce moment, et qu'une baisse de prix se produit par suite d'une exubérance de production, c'est à qui nous prodiguera ses conseils; cherchez donc à exporter; procurez-vous de nouveaux débouchés! Pour les canons, le marché était ouvert, les débouchés formés, et voilà qu'en pleine crise, notre exportation se trouve totalement paralysée par la déclaration d'infériorité que nous recevons de notre gouvernement.

Si le gouvernement belge a des engagements, qu'il les tienne loyalement, tout en regrettant peut-être l'imprudence de ceux qui les ont souscrits. Mais qu'au moin, en dehors de ces engagements, il prête à nos industriels

l'appui auquel ils ont droit et que nous osons hautement revendiquer en leur nom.

On nous a dit tout à l'heure que l'on autorisera des expériences; au lieu de se servir de cette expression : nous autoriserons des essais, j'eusse préféré des expressions plus encourageantes. Le gouvernement doit comprendre que son devoir est de provoquer des tentatives de ce genre et non pas de paraître d'y résigner.

Cette question n'est pas une question d'intérêt privé. L'intérêt de l'Etat ne se sépare point de celui de nos industriels et il eût été désirable de les voir s'associer dans des efforts communs, s'encourageant les uns les autres et aspirant ensemble au même but.

On parle d'essais, et je remercie l'honorable ministre de la guerre d'avoir, pour la première fois, annoncé officiellement que ces essais auront lieu; mais je pose la question de savoir dans quelles conditions ils seront exécutés. Ce n'est un mystère pour personne qu'il existe au département de la guerre, une série d'officiers très distingués d'ailleurs qui, de parti pris, sont hostiles à la fabrication nationale, qui estiment en un mot qu'en dehors des canons Krupp, il est point de salut.

Si donc c'est à ces officiers qu'on confie l'examen des canons Cockerill, quel gage aurons-nous de l'impartialité de ces essais? Je crois que je ne fais pas en vain appel à l'honorable général Gratry en exprimant le vœu que ces expériences aient lieu dans les conditions d'impartialité désirables.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Incontestablement.

M. Olin. — Il importe aussi que les rapports ne se fassent pas attendu indéfiniment. C'est ainsi que le département de la guerre a nommé une commission d'officiers chargée d'examiner les canons exposés l'année dernière au champ des Manœuvres par la société Cockerill. Or, croit-on qu'à l'heure actuelle il n'y ait pas encore eu moyen d'avoir le premier mot de l'appréciation de ces messieurs?

Rien ne s'oppose à ce que l'on s'adresse à l'industrie nationale pour les fournitures de canons de siége, si les épreuves sont favorables, mais en outre, où serait le grave obstacle à ce que le département lui commande en même temps quelques pièces de campagne? On invoque, à la vérité, comme une règle invariable, la nécessité d'avoir une unité parfaite dans notre artillerie. Or, cette unité n'existe pas certainement à l'heure présente, où les anciens canons sont mêlés aux canons d'acier.

D'autres Etats n'ont pas reculé, du reste, devant ces prétendus inconvénients, et il serait possible de citer la Russie à titre d'exemple. Au début de la dernière guerre contre la Turquie, elle constata que les deux établissements du gouvernement ne pouvaient leur fournir tout le matériel nécessaire et elle n'hésita pas à le compléter par une commande aux usines Krups, sans s'inquiéter du manque d'unité dans le système de son artillerie.

L'industrie belge a besoin d'un simple encouragement de la part du département de la guerre; j'ai l'espoir que l'on ne le lui refusera point.

Que le gouvernement veuille bien être assuré d'une chose, c'est que la Chambre ne se désintéresse pas des essais qui vont avoir lieu, qu'elle suivra ces expériences avec la plus grande sollicitude et que son désir le plus ardent, c'est de voir désormais dans cette industrie, comme dans tant d'autres, l'étranger tributaire de la Belgique et non plus la Belgique tributaire de l'étranger. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Messieurs, l'honorable M. Olin vient de dire que le département de la guerre prend tous ses canons à l'étranger. C'est une erreur. Les canons en acier ont seuls été fournis par l'usine Krupp; les canons rayés en fonte ont tous été fabriqués par la fonderie royale de Liége. Les canons en acier forment la petite partie de notre armement. Tout le reste, tout le matériel, est fabriqué et sera fabriqué dans le pays. Les affûts et les voitures sont confectionnés en Belgique. Notre fonderie fabriquera les projectiles nécessaires à notre artillerie de campagne.

Je viens de prendre une mesure qui consiste à autoriser des expériences à notre polygone de Brasschaet. Si ces expériences réussissent, nous examinerons ce qui pourra être fait.

M. Goblet d'Alviella. — Je n'insisterai pas sur la question soulevée par l'honorable M. Olin et traitée par lui d'une façon si complète, si décisive, surtout après les paroles de l'honorable ministre de la guerre qui semble promettre de meilleurs jours à l'industrie nationale.

Si j'avais parlé avant l'honorable M. Olin, j'aurais cité quelques faits dont il vous a parlé et d'autres encore, relatifs à la fonte de canons.

Ainsi, en 1870, des expériences ont été faites aux frais des inventeurs, sur un autre produit de l'industrie nationale, le bronze phosphoreux, dont la résistance a été essayée devant une commission nommée par le gouvernement.

Les résultats de cette expérience, si je ne me trompe, ont été favorables. Seulement alors la faveur était aux canons Krupp, et on n'en a plus parlé!

Si j'ai pris la parole, c'est pour poser une autre question à M. le ministre de la guerre. Il s'agit de l'aumônier de l'Ecole militaire. Je voudrais savoir si cet honorable fonctionnaire sera compris dans l'hécatombe d'aumôniers dont on a récemment parlé. Il n'y a pas plus de motifs pour garder l'aumônier à l'Ecole militaire qu'il n'y en avait de garder l'aumônier à l'Ecole vétérinaire. La situation est exactement la même; je dis même qu'il y a plus d'inconvénients à conserver l'aumônier à l'Ecole militaire. En effet, là des nécessités de discipline parfaitement respectables, mais parfois exagérées, font qu'une simple coutume, sanctionnée par les autorités, devient un ordre.

Il en résulte, sinon que l'aumônier de l'école militaire intervient plus ou moins dans les questions d'administration et de discipline, du moins qu'il est à même de peser sur la conscience des élèves.

Quel est, messieurs, le service, la mission de l'aumônier à l'Ecole militaire? Il se borne à dire une messe le dimanche, une heure avant la sortie des élèves. Eh bien, il me semblerait plus rationnel de faire sortir les élèves une heure plus tôt et de laisser ainsi à ceux qui le désirent la faculté de se rendre pour entendre la messe dans les édifices de leur culte.

On m'objectera peut-être que le poste d'aumônier se trouve établi par la loi organique de l'Ecole militaire. S'il en est ainsi, s'il faut attendre pour supprimer l'aumônier une réforme de la loi organique, je demanderai que le règlement actuel soit modifié en ce qui concerne les devoirs religieux ou tout au moins avec le plus de tolérance possible.

Ainsi un de mes honorables collègnes m'a affirmé que six élèves de l'Ecole militaire avaient été l'objet d'une punition sévère, huit jours de cachot sans accès, pour n'avoir pas assisté à la messe. D'autres faits du même genre ont déjà été signalés.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — S'agit-il de mineurs?

M. Goblet d'Alviella. — Je ne saurais le dire, mais il y a également des mineurs dans l'armée et là un autre système est appliqué. On laisse sortir le dimanche les soldats de la caserne à temps pour qu'ils puissent assister aux offices religieux. C'est là le système que je désirerais voir appliquer aux élèves de l'Ecole militaire.

M. Bara, ministre de la justice. — La Chambre connait les mesures qui ont été prises au sujet des aumôniers militaires. Il n'est pas possible de prendre la même mesure pour l'aumônier de l'Ecole militaire, attendu qu'il y a là une disposition légale et aussi longtemps que cette disposition n'est pas rapportée, elle doit être exécutée par la loi du budget.

Quant à la loi de 1838, je l'ai lue et je n'y ai pas vu les prescriptions dont a parlé l'honorable membre.

En tout cas, il est évident qu'on pourra s'occuper de ce règlement et voir si tout ce qui touche à la liberté de conscience est respecté. Voilà, messieurs, l'explication que je puis donner pour le moment.

M. Woeste. — Messieurs, la réponse aux observations faites par l'honorable ministre de la guerre se trouve dans le rapport même de la section centrale.

La section centrale a posé à l'honorable ministre de la guerre la question que voici :

« Est-il vrai que les élèves de l'Ecole militaire qui n'assistent pas au service religieux sont punis? »

Or, M. le ministre a répondu :

« Le commandant de l'école militaire n'a jamais puni d'élèves pour ne pas avoir assisté au service religieux. »

Voix à gauche : C'est son prédécesseur.

M. Woeste. — La déclaration est complètement générale et si le prédécesseur du commandant actuel de l'Ecole militaire a commis quelque abus de pouvoir de ce genre, c'est à l'honorable ministre et non pas à moi qu'il appartient de répondre.

Je maintiens donc que d'après les renseignements fournis à la section centrale, l'objection de M. Goblet ne présente rien de fondé.

J'ajoute, messieurs, que la mesure préconisée par l'honorable membre serait une mesure éminemment regrettable.

Il ne faut pas oublier que ceux qui entrent à l'Ecole militaire sont, en général, des mineurs et que les parents de ces mineurs peuvent désirer qu'il y ait dans l'école un service religieux spécial. Vous risqueriez, en

supprimant ce service, d'écarter de l'Ecole militaire des jeunes gens appartenant à d'excellentes familles, très religieuses et capables de fournir à l'armée des recrues qui en rehaussent le niveau.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'à l'Ecole militaire, comme dans tous les établissements d'enseignement, les consignes sont assez fréquentes. L'honorable M. Goblet objectait tout à l'heure que l'on pouvait laisser sortir les élèves de l'Ecole militaire une heure plus tôt; mais vous oubliez que certains élèves sont quelquefois, souvent même, consignés pendant plusieurs dimanches de suite. Je demande comment, dans ces conditions, ils pourraient avoir la liberté de leur culte, s'il n'y avait pas, au sein même de l'école, un service religieux spécial.

Messieurs, j'ai demandé la parole pour poser à l'honorable ministre de la guerre deux questions : l'une relative aux déclarations qui ont été faites hier, et l'autre qui n'a pas encore été posée jusqu'ici.

L'honorable ministre des affaires étrangères, dans le discours qu'il a prononcé à la séance d'hier, nous a déclaré que le gouvernement s'en tenait au système qui avait prévalu en 1859, c'est-à-dire au système qui consistait à concentrer à Anvers la défense nationale.

Il résulte de cette déclaration que toute idée d'élever de nouveaux forts sur la Meuse est une idée abandonnée.

Mais je poserai à cet égard une autre question qui me paraît nécessaire pour que le gouvernement puisse compléter sa pensée et que le pays soit complètement édifié sur ses projets.

On a parlé hier des fortifications de Liége et de Namur. Est-ce que M. le ministre de la guerre est décidé à ne pas compléter les fortifications de Liége et de Namur?

Je fais cette question avec d'autant plus de raison, qu'un journal libéral de Namur annonçait, il y a deux ou trois jours, que les forteresses de Namur allaient être complétées.

M. Tournay. — Cet article est extrait de *la Belgique militaire*.

M. Woeste. — Que ce soit le journal libéral de Namur, ou la *Belgique militaire*, peu importe.

M. Tournay. — Je vous demande bien pardon; la différence est notable.

M. Woeste. — Je sais parfaitement que la *Belgique militaire* n'est pas le journal libéral de Namur dont je parle; mais le fait n'en est pas moins le même.

Est-il vrai, oui ou non, que M. le ministre de la guerre a renoncé à toute idée de compléter les fortifications de Liége et de Namur? Voilà la question très nette que j'ai l'honneur de lui soumettre.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Le gouvernement n'entend pas demander de crédits à la législature pour l'exécution de ces travaux.

M. Woeste. — Le gouvernement, nous dit-on, n'entend pas demander de crédits à la législature pour l'exécution de ces travaux; il y a donc des travaux qui doivent être faits à Liége et à Namur. (*Rires.*)

A GAUCHE : C'est trop fort!

M. Woeste. — Que l'honorable ministre de la guerre s'explique clairement; je ne lui demande pas si, oui ou non, on demandera des ressources nouvelles pour ces travaux...

M. Bouvier. — Pour faire des travaux il faut de l'argent.

M. Woeste. — ... je lui demande si, oui ou non, des travaux destinées à compléter les fortifications de Liége et de Namur sont exécutés.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Je vous ai répondu tout à l'heure.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Nous ne présenterons pas de demande de crédit.

M. Woeste. — Je maintiens donc que le gouvernement doit compléter sa pensée sur ce point et répondre à ma question non d'une façon ambiguë.

M. Bouvier. — Il faut demander de l'argent pour faire des travaux.

M. Woeste. — Mais M. Bouvier n'est pas ministre de la guerre. (*Rires.*)

Je répète donc ma question et je demande qu'elle reçoive une réponse précise : Est-il vrai, oui ou non, que la nouvelle donnée par la *Belgique militaire* et répétée par un journal de Namur est fausse?

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Eh bien, elle est fausse.

M. Woeste. — On ne fera donc aucun travail destiné à compléter les forteresses de Liége et de Namur?

M. Bouvier. — C'est de la copie en moins pour les journaux cléricaux. (*Interruption à droite.*)

M. Woeste. — La seconde question que je voulais poser à M. le ministre de la guerre est relative à la réserve nationale.

Le 28 novembre 1878, le général Renard disait :

« Mon projet est prêt; il sera soumis prochainement au conseil des ministres.

Le 26 novembre 1879, le général Liagre ajoutait :

« Le projet pour la réserve nationale sera proposé bientôt. »

Seize mois seront écoulés depuis cette dernière déclaration et aucun projet n'a été déposé jusqu'à présent.

Je rends toutefois hommage à la prudence des deux prédécesseurs de M. le ministre de la guerre actuel lorsqu'ils s'expliquaient comme je viens de le rappeler, devant la Chambre. Ils se gardaient bien de déclarer quelles étaient les idées qui devaient servir de base au projet de réserve nationale qu'ils déclaraient vouloir présenter.

L'honorable ministre de la guerre, dans la réponse qu'il a adressée à la section centrale, n'a pas fait usage de la même prudence et voici ce que je lis dans le rapport de l'honorable M. Thonissen.

A la question ainsi posée : « Quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'organisation de la réserve nationale? » il a été répondu :

« Le gouvernement a déjà fait connaître plusieurs fois les principes généraux qui doivent être appliqués à la constitution de la réserve nationale. »

Le gouvernement, c'était l'honorable M. Frère, ce n'étaient pas les prédécesseurs de M. le ministre de la guerre actuel. — La réponse continue :

« Il s'agit de ne pas laisser peser sur une seule classe de la société le soin de défendre le pays, mais d'y faire concourir ceux qui se font remplacer dans l'armée et ceux qui, obtenant un bon numéro, peuvent s'habiller à leurs frais. »

Lorsque le projet de réserve nationale sera déposé, je m'expliquerai sur le point de savoir si, dans mon sentiment, une réserve est ou n'est pas nécessaire.

Mais je dirai dès maintenant que le projet qui est annoncé par l'honorable ministre de la guerre est le plus mauvais qui puisse être présenté, celui qui imposera à l'ensemble des populations les charges les plus graves et qui, d'un autre côté, comme je le prouverai en temps et lieu, est condamné par toutes les autorités militaires les plus compétentes.

Mais enfin, l'honorable ministre a des idées arrêtées, à la différence de ses deux prédécesseurs qui ne s'étaient pas expliqués clairement. Il a indiqué les bases du projet à présenter; dès lors, qu'est-ce donc qui peut retarder encore le dépôt de ce fameux projet, annoncé comme urgent dans le discours du Trône de 1878?

La question que je pose à l'honorable ministre de la guerre est donc celle ci : Le projet sur la réserve nationale sera-t-il déposé dans la session actuelle?

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — La question de la réserve nationale est de la plus haute importance et son étude complète exige des soins tout particuliers; elle se rattache à la question de la milice, à celle de la garde civique; elle doit être examinée sous le rapport de l'organisation de notre force armée, sous le rapport économique et au point de vue des exigences de la population.

Cette réserve, forte de 30,000 hommes, comprendrait tous les jeunes gens indistinctement qui auraient déclaré vouloir se faire remplacer, lors du tirage au sort pour l'armée, et qui ne serviraient pas en personne; ils seraient habillés à leurs frais; on les réunirait pendant trois mois la première année pour leur donner l'instruction militaire; ensuite, on les exercerait encore à trois reprises les années suivantes, chaque fois pendant une période d'environ un mois. La durée totale du service serait de huit ans.

Des projets d'organisation sont à l'étude en ce moment. Nous avons l'espoir de pouvoir les déposer dans le cours de la session.

A GAUCHE : La clôture!

M. le président. — M. Wasseige a demandé à donner deux mots d'explication.

M. Wasseige. — Je n'ai, en effet, que deux mots à dire.

L'honorable ministre de la guerre vous a dit que j'avais été mal renseigné quant à l'incident qui s'est passé à Namur relativement à la visite faite par les officiers de la garnison de Namur à l'évêque du diocèse...

A GAUCHE : Assez !

M. Wasseige. — ... et il nous a lu à cet effet un rapport du général de Cotte. Eh bien, ce rapport, au lieu de me donner tort, prouve au contraire que j'avais complètement raison.

J'ai ajouté, il est vrai, que le colonel du régiment avait fait une visite à l'évêque pour lui dire qu'il avait été parfaitement satisfait de ses loyales explications; le fait est exact, mais cela ne pouvait se trouver rapporté par le général de Gotte, puisque ce n'était pas une visite officielle, mais une démarche toute spontanée du colonel.

A GAUCHE : La clôture!

M. Jacobs. — Je demande la parole sur la clôture.

Je pourrais présenter les observations que j'ai à faire à propos d'un article, mais la Chambre gagnerait peut-être du temps en me permettant de les présenter dans la discussion générale.

Je veux demander au gouvernement un peu plus de lumière au sujet de ses projets complémentaires des fortifications d'Anvers, de notre grande position stratégique; je désire lui soumettre en même temps une idée relative à l'ordre des travaux qui restent à faire pour compléter ce système de défense.

L'art militaire progresse comme tous les autres; la vérité d'hier n'est souvent plus la vérité d'aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps où un ministre de la guerre disait à la Chambre : La place d'Anvers est établie dans de telles conditions qu'elle sera à l'abri d'un bombardement, quels que soient les progrès que réalisent les armes à feu!

On a eu raison de quitter ce terrain et de reconnaître que l'on ne peut s'engager au delà du jour où l'on se trouve, que l'on ne peut répondre du lendemain; aussi lorsque le gouvernement vient déclarer qu'il n'a pas l'intention d'établir des fortifications sur la Meuse, cette déclaration se fait sans garantie du lendemain.

Les fortifications d'Anvers sont toujours le système de 1859. Mais que de changements depuis lors! Les deux citadelles, réduits de la place, sont sacrifiées; le réduit a été transféré sur la rive gauche. On regrette d'avoir placé les forts du camp retranché là où ils se trouvent; naguère, on les jugeait trop éloignés ; aujourd'hui, il faut construire bien en avant une seconde ligne de forts sur les rives du Rupel et des Nèthes. La nouvelle place d'Anvers ne ressemblera guère à la place originaire conçue en 1859.

Je n'ai pas la prétention de me faire renseigner sur tout ce qui se fera dans l'avenir autour d'Anvers, mais je voudrais connaître l'état actuel des projets du département de la guerre.

En 1878 le général Thiebauld a été interpellé à cet égard. On lui a demandé de s'expliquer sur l'ensemble de ses projets. Sa réponse a été, en substance, celle-ci : je demande trois millions pour ériger deux forts, l'un à Lierre, et l'autre à Waelhem, mais ce n'est qu'un acompte sur une somme totale de plus de 8 millions qu'il restera à dépenser pour compléter les fortifications d'Anvers. Le général Thiébauld indiquait notamment un fort à construire à Schooten, l'achèvement des forts en construction sur la rive gauche et d'autres objets moins importants.

Je demande au gouvernement de nous dire quel est aujourd'hui — car en deux ou trois ans les études de fortification ont dû faire des progrès — quel est l'état actuel des projets acceptés par le gouvernement et l'ensemble des dépenses qu'ils comportent en ce qui concerne les compléments de la position d'Anvers.

On m'assure, messieurs, qu'il existe au département de la guerre un plan indiquant tout ce qu'il y a lieu, dans l'état actuel de la science, de faire pour parachever la défense de notre grand pivot stratégique.

On me dit que ces plans existent non seulement au département de la guerre, mais qu'ils se trouvent entre les mains des élèves de l'Ecole militaire et servent de base à l'explication technique de la défense de la place d'Anvers qui fait partie des cours.

Si quelqu'un doit être au courant de cette matière, c'est l'honorable ministre de la guerre, non seulement à cause de ses fonctions actuelles, mais aussi à cause de ses fonctions anciennes de directeur du génie.

Je lui demande donc ce qu'il reste à faire pour compléter la place d'Anvers.

La nouvelle ligne de défense sur la Nèthe ne se compose actuellement que de deux forts : celui de Waelhem et celui de Lierre.

Combien en faudra-t-il en plus? Combien de redoutes en sus des forts? Quel sera le coût de ces ouvrages?

On m'assure qu'il est question de compléter par une série de redoutes la digue défensive qui relie le fort Sainte-Marie aux autres forts de la rive gauche.

L'honorable ministre est astreint, je le comprends, dans ses explications, à une certaine réserve, au point de vue des détails de ces ouvrages; mais quant aux indications générales, au coût, aux grandes lignes du plan d'ensemble qu'explique le professeur de fortification de l'Ecole militaire, il n'y a pas de secret d'Etat derrière lequel on puisse s'abriter à cet égard.

Cette question générale posée à M. le ministre de la guerre, je me permets de rappeler que, si la défense nationale peut mal s'accommoder de trop de lenteur dans l'exécution des travaux complémentaires de la place d'Anvers, elles ne se trouveront pas mieux d'un excès de précipitation.

Depuis 1859, on a regretté souvent d'avoir marché trop vite; au lendemain de l'achèvement, on devait se dire que, si la chose était à refaire, on la ferait autrement. Sous le bénéfice de cette observation, je me permets de lui soumettre une idée sur la quelle je ne lui demande pas une appréciation immédiate. Je prie l'honorable ministre de la guerre d'y réfléchir; il n'a pu prévoir cette question comme tant d'autres. Elle se rapporte à la citadelle du Nord.

On ne peut faire à la fois tout ce qui reste à faire pour compléter les fortifications d'Anvers. Il faut procéder par étapes, on ne peut procéder en une fois.

Quels sont les travaux qu'il faut laisser pour la fin? Evidemment ce sont ceux qui sont le moins utiles à la défense et ceux qui peuvent être le plus facilement faits au dernier moment, au moment du danger.

Eh bien, sous ce double rapport, le fortin à coupole que l'on veut ériger dans l'enceinte même d'Anvers, en remplacement de la citadelle du Nord, à l'angle de l'Escaut, me paraît être l'ouvrage qui doit s'exécuter en dernier lieu. C'est celui qui est le moins nécessaire; je l'affirme d'accord avec l'honorable général Renard, autorité non suspecte; le 29 janvier 1868, parlant des détails de la fortification d'Anvers, il disait :

« On a beaucoup discuté sur la citadelle du Nord, sur le type de la fortification, etc. Tous ces points sont secondaires; leur solution dans un sens ou dans un autre n'avancerait pas d'un jour la reddition de la place. »

Ces détails de la défense sont donc d'importance secondaire, et l'on est d'accord qu'aujourd'hui que la défense des grandes positions stratégiques telles qu'Anvers doit être placée au loin.

Nous avions jadis trois lignes successives de défense : le camp retranché, l'enceinte, les citadelles. Chacune d'elles a, si je puis ainsi m'exprimer, avancé d'un cran. La seconde est devenue la troisième, la première la seconde, et la ligne des Nèthes devient la première. Le fortin à ériger à l'intérieur d'Anvers ne servira qu'au cas où l'ennemi, avec sa flotte, viendrait s'embosser devant Anvers; il ne servira qu'à la défense suprême du dernier moment, après que l'ennemi aura forcé les trois lignes successives qui défendent Anvers.

C'est donc l'ouvrage relativement le moins important. Les ouvrages principaux sont les plus éloignés.

Je demande donc au gouvernement de ne pas exécuter ce fort en premier, mais en dernier lieu.

Une autre raison encore le commande. Dans l'intérieur de la place d'Anvers, on peut continuer à exécuter des ouvrages même pendant le siége. On est là à l'abri du canon et par conséquent jusqu'au dernier moment on peut effectuer les travaux que la défense rend nécessaires.

Il en est tout autrement des ouvrages sur les Nèthes, ceux-l ne pourraient sans danger être achevés au dernier moment.

Il y a donc deux raisons décisives pour qu'on ne se presse pas d'exécuter le fortin du coude de l'Escaut : d'une part il est l'ouvrage le moins utile à la défense et d'autre part, il est celui qui peut le mieux être exécuté en dernier lieu.

Je comprends qu'il puisse être convenable pour le gouvernement, de s'assurer dès à présent des terrains qui seront nécessaires pour ce travail. J'admets qu'il fasse de suite les acquisitions nécessaires, s'il ne possède pas tous les terrains, mais, après cela, qu'il attaque les autres ouvrages de la place d'Anvers.

Quelques années se passeront. Qui sait si, dans l'intervalle, les progrès de l'art militaire ne rendront pas inutile le fortin auquel je fais allusion en ce moment; qui sait si plus tard on ne sera pas amené à regretter amèrement de l'avoir exécuté?

Ici encore, messieurs, je me permettrai d'invoquer l'opinion de l'honorable général Renard. Faisant bon marché des citadelles à l'intérieur d'Anvers, de leurs fronts intérieurs, il rappelait ce que l'armée avait fait en 1831 et nous disait : Si on voulait établir sur ce point une résistance énergique, on le pourrait en se servant des bassins et des canaux comme ligne de défense. Il se trouve à l'extrémité nord d'Anvers un ensemble de bassins creusés qui pourraient servir de fossés et de quais remblayés qui pourraient servir de remparts.

Tout cela à peu de frais et à peu de peine pourrait être transformé en une défense formidable, comme cela a été fait en 1831.

Ces considérations suffiront, je pense, pour engager le gouvernement à ne pas trop se hâter.

Il vend en ce moment la citadelle du Nord. Très bien; qu'il emploie le

produit de cette vente à faire les fortifications les plus utiles en dehors de la place d'Anvers, au loin, sur les Nèthes, mais qu'il attende le dernier moment pour mettre la main au travail dont je parle et que les circonstances pourraient rendre inutile dans l'avenir.

C'est l'idée, messieurs, que je soumets à l'honorable ministre de la guerre. Je ne lui demande pas d'improviser une réponse; je lui demande seulement d'examiner et de mûrir la question avec bonne volonté. Je suis persuadé que, de cet examen, sortira l'approbation de l'idée que j'ai l'honneur de lui soumettre.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Jusqu'à présent il n'y a d'autres plans déposés au département de la guerre, relativement à la défense éloignée d'Anvers, que ceux indiqués par le lieutenant général Thiébauld et dont le coût, si je ne me trompe, est de 8,000,000 de francs environ.

Lorsque des avances de fonds seront demandées à la législature pour continuer les travaux, le gouvernement précisera les ouvrages à ériger pour la défense extérieure d'Anvers; on s'occupera alors du fort intérieur.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur de la section centrale.

M. Thonissen, rapporteur. — J'y renonce, monsieur le président.

A GAUCHE : La clôture!

M. le président. — La discussion générale est close; nous abordons la discussion des articles.

CHAPITRE Ier. — *Administration centrale.*

Art. 1er. Traitement du ministre, 21,000 francs.
— Adopté.
Art. 2. Traitement des fonctionnaires et employés civils, 200,000 francs.
— Adopté.
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre, 16,000 francs.
— Adopté.
Art. 4. Matériel, 55,000 francs.
— Adopté.
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire, 40,000 francs. — Charge extraordinaire, 150,000 francs.
— Adopté.

CHAPITRE II. — *Etats-majors.*

Art. 6. Traitement de l'état-major général, 896,000 francs.
— Adopté.
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places, 314,200 francs.

M. le président. — Il y a ici un amendement de M. le ministre de la guerre, ou plutôt un amendement résultant du vote émis lors du budget de la justice.

La suppression du crédit affecté aux traitements des aumôniers réduit l'article 7 à 280,225 francs.

— Le chiffre de 286,225 francs est adopté.

Art. 8. Traitement du service de l'intendance, 258,000 francs.
— Adopté.

CHAPITRE III. — *Service de santé des hôpitaux.*

Art. 9. Traitement des officiers de santé, 302,200 francs.
— Adopté.
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux, 665,000 francs.
— Adopté.
Art. 11. Service pharmaceutique, 185,000 francs.
— Adopté.

CHAPITRE IV. — *Solde des troupes.*

Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie, 15,524,500 francs.
— Adopté.
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie, 5,771,000 francs.
— Adopté.
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie, 5,506,000 francs.
— Adopté.
Art. 15. Traitement et solde du génie, 1,299,600 francs.
— Adopté.
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration, 677,900 francs.
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.
— Adopté.

CHAPITRE V. — *Académie militaire.*

Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre, 253,600 francs.
— Adopté.
Art. 18. Dépenses d'administration, 42,800 francs.
— Adopté.

CHAPITRE VI. — *Établissements et matériel de l'artillerie.*

Art. 19. Traitement du personnel des établissements, 66,375 francs.
— Adopté.
Art. 20. Matériel de l'artillerie, 1,041,180 francs.
— Adopté.

CHAPITRE VII. — *Matériel du génie.*

Art. 21. Matériel du génie, 1,460,000 francs.
— Adopté.

CHAPITRE VIII. — *Pain, viande, fourrages et autres prestations.*

Art. 22. Pain et viande, 6,802,800 francs.
— Adopté.
Art. 23. Fourrages en nature, 4,751,300 francs.
— Adopté.
Art. 24. Casernement des hommes, 715,000 francs.
— Adopté.
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement, 100,000 fr.
— Adopté.
Art. 26. Frais de route et de séjour, 110,000 francs.
— Adopté.
Art. 27. Transports généraux, 95,000 francs.
— Adopté.
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, 118,000 francs.
— Adopté.
Art. 29. Remonte, 832,700 francs.
— Adopté.

CHAPITRE IX. — *Traitements divers et honoraires.*

Art. 30. Traitements divers et honoraires, 145,000 francs.
— Adopté.
Art. 31. Frais de représentation, 20,000 francs.
— Adopté.

CHAPITRE X. — *Pensions et secours.*

Art. 32. Pensions et secours, 134,460 francs. — Charge extraordinaire, 540 francs.
— Adopté.

CHAPITRE XI. — *Dépenses imprévues.*

Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget, 14,945 francs.
— Adopté.

M. Thonissen, rapporteur. — Je désire motiver mon vote.

Je suis l'ami de l'armée et, dans la faible mesure de mes forces, j'ai toujours été son défenseur. Personne n'est convaincu, plus que moi, de la nécessité, de l'indispensable nécessité de posséder une armée capable de maintenir l'ordre à l'intérieur et de faire régner la sécurité le long de la frontière. Toute ma vie parlementaire atteste la sincérité, la loyauté de mon langage.

Mais cette conviction ne m'oblige pas à voter, en toutes circonstances, le budget de la guerre, quand ceux qui détiennent momentanément le pouvoir y introduisent des modifications que je considère comme funestes aux intérêts mêmes de l'armée.

Pour justifier cette manière, je n'ai qu'à citer un fait.

Je suis partisan des traitements de la magistrature et des traitements du clergé et cependant j'ai voté contre le budget de la justice, qui alloue ces traitements, parce que ce budget renfermait des dispositions auxquelles mes convictions ne me permettent pas d'adhérer.

C'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai dit, il y a quelques jours, que si le gouvernement, écartant tous les précédents, dédaignant de faire

ce qu'on fait dans toutes les armées de l'Europe, cessait de fournir aux militaires catholiques les moyens de remplir convenablement leurs devoirs religieux, la droite pourrait être amenée à voter contre le budget de la guerre.

Depuis lors, M. le ministre de la justice a déclaré que l'aumônerie militaire serait supprimée; mais il a ajouté immédiatement que le gouvernement prendrait, d'accord avec l'épiscopat, des mesures pour fournir aux miliciens des moyens de remplir convenablement leurs devoirs religieux.

Si l'honorable ministre tient sa promesse...

M. Bara, ministre de la justice. — De sorte qu'il va dépendre des évêques que vous votiez le budget!

M. Thonissen, rapporteur. — Je discute d'une manière sérieuse et on me répond par une plaisanterie. Voici ce que je dis :

Si vous réalisez complètement votre promesse, je n'aurai pas de reproche à vous adresser. Que le service religieux soit fait par des prêtres paroissiaux ou par des aumôniers, cela m'est indifférent, pourvu qu'il soit fait.

Mais vous devez bien convenir qu'en présence du langage que vous avez tenu et des actes que vous avez posés...

M. Bara, ministre de la justice. — Du langage?

M. Thonissen, rapporteur. — De votre langage violent à l'égard du clergé.

M. Bara, ministre de la justice. — Je demande la parole. Nous allons un peu voir.

M. Thonissen, rapporteur. — Je dis qu'en présence de votre langage et de vos actes, nous avons le droit de nous montrer méfiants.

Sans vouloir nier votre loyauté, sans révoquer en doute votre sincérité, j'attendrai que les actes aient remplacé les paroles.

En attendant, je m'abstiendrai.

M. Bara, ministre de la justice. — Des honorables membres de la droite s'étonneront sans doute de voir le ministre de la justice intervenir dans le débat et l'on dira encore que c'est pour couvrir l'honorable ministre de la guerre.

Je voudrais bien savoir pourquoi on veut mêler au budget de la guerre le budget de la justice. Ce n'est pas même à raison de la suppression de l'aumônerie qu'on s'abstient de voter le budget, c'est à raison du langage que j'ai tenu dans la discussion du budget de la justice. (*Rires à gauche.*)

Mais les autres années, tenais-je un autre langage? Et cependant l'honorable M. Thonissen votait toujours le budget de la guerre.

Du reste en quoi pouvez-vous incriminer mon langage?

J'ai dit que les évêques avaient semé la discorde et l'agitation dans le pays.

Est-ce que M. Malou n'a pas dit la même chose au pape? (*Hilarité à gauche.*) Ne lui a-t-il pas fait savoir que les mesures qui avaient été prises étaient de nature à rendre la religion odieuse et à agiter tout le pays?

J'ai dit encore que le clergé se recrutait exclusivement parmi des gens qu'on pouvait suspecter de ne pas y entrer par vocation.

On m'en fait un grief. N'est-ce pas la vérité?

J'affirmais en même temps que les enfants du peuple conservaient toutes facilités pour entrer dans la milice sacrée, puisqu'il leur reste 128,000 francs de bourses de fondation.

Eh bien, est-ce là un langage violent contre le clergé? J'ai dit aussi que le clergé était absolument soumis à l'épiscopat, qu'il ne pouvait se permettre la moindre observation; mais c'est ce que les mandements des évêques constataient hier encore, en déclarant que tous les membres du clergé, depuis les plus hauts jusqu'aux plus bas, sont absolument unis aux évêques.

Je me plains, comme l'honorable M. Malou, de ce que des mesures odieuses, des mesures qui sont de nature à faire haïr l'Eglise et la religion ne suscitent pas la moindre opposition, la plus légère dissidence. Il est déplorable de voir que le clergé n'ose pas même faire des observations respectueuses à ses supérieurs, de manière à obtenir une conduite plus calme et plus modérée.

M. Woeste. — Cela n'a aucun rapport avec le budget de la guerre; c'est encore faire dériver le débat.

M. Bara, ministre de la justice. — Voilà que je fais encore dévier le débat! Vous n'avez donc pas entendu l'honorable M. Thonissen? L'honorable membre a dit que c'était à cause de mon langage qu'il ne vote pas le budget de la guerre.

M. Thonissen, rapporteur. — Je m'expliquerai.

M. Bara, ministre de la justice. — Je réponds que mon langage a été relativement modéré.

M. Wasseige. — Comparativement à votre langage ordinaire.

M. Bara, ministre de la justice. — Comparativement, dit-on, à mon langage ordinaire. Il n'y a donc pas eu excès cette fois-ci! (*Hilarité à gauche.*) Et au lieu de me tenir compte de mon amendement et de mes bonnes intentions, on déclare qu'on va voter contre le budget de la guerre à cause de moi.

Le langage de l'honorable M. Thonissen n'est pas fondé et je l'engage à ne plus invoquer des arguments de cette espèce.

M. Thonissen, rapporteur. — L'honorable ministre de la justice veut faire dévier le débat. Il m'accuse de confondre le budget de la justice avec celui de la guerre. On ne saurait nier qu'il existe, cette année, une certaine solidarité entre ces deux budgets. Il y avait au budget de la guerre une somme de 45,000 francs pour l'aumônerie militaire. Vous avez fait transférer cette somme au budget de la justice. C'est un fait qui m'inquiète.

M. Bara, ministre de la justice. — Et voilà le motif?

M. Thonissen, rapporteur. — Un des motifs. Vous avez fait un transfert. J'ai demandé dans quelles conditions vous le faisiez et vous avez répondu : Je supprimerai les aumôniers, mais les prêtres paroissiaux les remplaceront pour rendre aux soldats les services religieux dont ils peuvent avoir besoin. Voilà où commence ma méfiance, sans révoquer en doute votre loyauté.

Vous avez dit, en effet, que les prêtres étaient trop nombreux; qu'il y avait trop de vicaires; que l'on pouvait en supprimer, et je crains que vous ne preniez prétexte de cette prétendue surabondance pour venir, un jour, nous déclarer qu'il est inutile de s'occuper du service religieux des militaires, et que les vicaires surabondants n'ont qu'à y pourvoir.

C'est pour cela que je veux voir paraître votre nouvelle organisation et, en attendant, je m'abstiendrai de voter le budget.

Vous parlez de votre langage : la Chambre étant fatiguée, je ne citerai qu'une seule phrase. L'honorable ministre de la justice a dit : J'ai frappé les évêques au cœur, en supprimant les bourses des séminaires.

M. Bara, ministre de la justice. — Je demande la parole.

M. Thonissen, rapporteur. — Est-ce là un langage convenable?

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Certainement, ne peut-on plus employer de figures de rhétorique?

M. Bouvier. — Ils nous frappent bien au cœur.

M. Thonissen, rapporteur. — L'honorable ministre des affaires étrangères parle de figures de rhétorique; il y a deux espèces de figures de rhétorique : celles qui sont convenables et celles qui ne le sont pas. Il ne faut frapper personne au cœur, même au figuré.

Pour me résumer, je suis l'ami de l'armée, mais je veux également que le gouvernement n'introduise pas, sans compensation, dans le budget de la guerre des innovations comme celles qu'il y a introduites.

J'attendrai donc et provisoirement je m'abstiendrai, en me réservant toute ma liberté sur le budget de l'exercice prochain.

DES MEMBRES : La clôture!

M. le président. — Vous ne pouvez pas empêcher le gouvernement de répondre.

M. Bara, ministre de la justice. — Il n'est pas inutile de réduire à néant les critiques qu'on colporte dans les journaux et à l'aide desquelles on essaye de tromper l'opinion publique.

On n'examine pas la pensée que le ministre a exprimée, on se borne à prendre, dans son discours, une phrase isolée et l'on dit : Il a frappé les évêques au cœur.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — D'un coup de poignard. (*Hilarité à gauche.*)

M. Bara, ministre de la justice. — ...Et l'on trouve un homme modéré, l'honorable M. Thonissen, pour affirmer que son abstention dans le vote sur le budget de la guerre est motivée par cette expression. Est-ce sérieux?

Quelques-uns de mes amis de la gauche me reprochaient de ne rien faire relativement au clergé supérieur.

A DROITE: Et vous avez voulu leur donner des gages.

M. Bara, ministre de la justice. — Je n'ai voulu leur donner aucun

gage, mais j'ai tenu à expliquer la véritable portée des propositions que je faisais. Vous ne faites pas assez, me disait-on, vous ne retranchez rien au traitement des évêques. Je répondais : Les établissements qui sont les plus chers au cœur des évêques sont les séminaires; se sont eux qui font leur force en inspirant aux jeunes gens leurs doctrines politiques. Les évêques sont frappés par les mesures que nous prenons à l'égard des séminaires. Voilà ce que j'ai dit. Ce n'est donc pas l'évêque que j'ai frappé, c'est le séminaire ou, si vous voulez, l'épiscopat dans ses établissements politiques. (*Protestations à droite.*)

En résumé que pouvez-vous déduire de cette expression : que les évêques ont été frappés au cœur? Vous ne pouvez en déduire que ceci, c'est que j'ai supprimé les bourses des séminaires!

M. Thonissen, rapporteur. — J'ai vu dans cette mesure et dans les mots dont vous vous êtes servi de l'hostilité à l'égard du clergé.

M. Bara, ministre de la justice. — Vous parlez d'hostilité, mais lisez donc les mandements des évêques. Voyez comme ils qualifient la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté d'association? Pour eux ce sont des pestes, des délires! Cela ne vous empêche pas de soutenir que l'épiscopat est dévoué à nos institutions et à nos libertés!

Si vous prenez le langage du clergé, vous y verrez qu'il vaut mieux être un assassin que d'être un libéral. (*Protestations à gauche*). Cela se trouve dans l'enquête.

L'honorable M. Thonissen ne sait-il pas lui-même que l'on a représenté les catholiques libéraux comme pires que des communards?

Ne représente-t-on pas le gouvernement comme athée, comme inspiré par les plus mauvais sentiments, comme n'ayant qu'un but : détruire la religion et ramener 1793?

Nous lisons cela tous les jours dans les livres du clergé et dans les propres écrits de M. Rutten, secrétaire général de l'évêché et président du séminaire de Liége. Nous voyons traiter les libéraux d'ennemis publics et d'ennemis domestiques. On peut ne pas attaquer les israélites, les protestants, mais il faut attaquer les libéraux : ce sont les ennemis publics! Et le gouvernement ne pourrait se permettre la moindre critique à l'égard du clergé! Cela n'est pas sérieux.

M. Nothomb. — Je demande la parole.

A GAUCHE : La clôture!

M. le président. — L'article 1er du projet de loi est ainsi conçu :

« Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1881, est fixé à la somme de quarante-quatre millions trois cent neuf mille cent vingt cinq francs (44,309,125 francs), conformément au tableau ci-annexé. »

M. Nothomb. — Messieurs, j'ai demandé la parole pour...

M. le président. — Monsieur Nothomb, vous ne pouvez pas prendre la parole sans l'avoir obtenue. Je ne dis pas que vous ne l'aurez pas plus tard; mais en ce moment je lis un article et vos interruptions ne peuvent pas être permises. (*M. Nothomb se rassied.*)

— L'article 1er est adopté.

« Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédits qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

« Le gouvernement est également autorisé à transférer de l'article 22 (pain et viande) à l'article 23 (fourrages en nature) et vice-versâ, les sommes nécessaires pour combler le déficit que pourrait présenter l'un ou l'autre de ces articles. »

M. le président. — La parole est à M. Nothomb.

M. Nothomb. — Je voulais faire remarquer à la Chambre que M. le ministre de la justice semble éprouver le besoin de plaider les circonstances atténuantes.

VOIX A GAUCHE : Allons donc!

M. Nothomb. — Il se met à côté de la question. (*Protestations à gauche.*)

Personne n'a accusé l'honorable ministre de la justice de l'insanité de vouloir se servir du poignard (*hilarité à gauche*), mais il y a plusieurs moyens de frapper un homme : on peut le frapper matériellement, mais on peut aussi lui infliger la mort morale. On n'est pas déshonoré parce qu'on a succombé dans l'existence. Mais quand on a perdu ce qui fait la dignité d'un homme, c'est-à-dire l'honneur, il n'y a plus rien.

VOIX A GAUCHE : La clôture!

M. le président. — Tout cela a déjà été dit, monsieur Nothomb.

M. Nothomb. — Je voulais seulement constater, monsieur le président, que M. le ministre de la justice a senti le besoin de faire un retour sur lui-même et faire réparation à ceux qu'il a offensés. Mon but est atteint.

M. le président. — Monsieur Nothomb, vos observations tendent à prolonger indéfiniment le débat.

M. le ministre de la justice n'a rien retiré de ce qu'il a dit; il a expliqué sa pensée; mais si vous continuez à l'accuser de l'avoir fait, il sera obligé de reprendre la parole et nous recommencerons ainsi toute une discussion.

Il est donc de mon devoir de vous rappeler à la question.

M. Nothomb. — Je désire placer un mot explicatif de mon vote. Je m'y crois tenu.

J'ai assez dit combien je trouve regrettables certaines mesures qui ont été et vont être prises.

J'apprécie donc les motifs de mon honorable collègue et je les respecte; partageant le même sentiment, j'avais été tenté de le suivre.

Si j'avais eu un moyen pratique de marquer ma désapprobation, je l'aurais saisi; il n'y en avait peut-être qu'un, c'eût été de repousser l'article 1er du budget, mais il eût apparu avec un caractère personnel qui est loin de ma pensée. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. — Je vous prie de faire silence. On ne peut pas empêcher un orateur d'expliquer sa pensée.

M. Nothomb. — Les mesures imprudentes dont il s'agit doivent, à mon sens, affaiblir l'armée devant l'opinion du pays; j'ai dit pourquoi.

Mais pour ce motif même, je veux continuer à donner à l'armée, que je place au-dessus des accidents de la politique. un témoignage de dévouement, et quoi qu'on ait fait, je vote le budget.

— L'article 2 est adopté.

« Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail. »

— Adopté.

« Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département pour l'exercice 1881, les excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

« Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1er avril 1882. »

— Adopté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

98 membres y prennent part.
57 répondent oui.
11 répondent non.
30 s'abstiennent.

En conséquence, la Chambre adopte.
Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Ont répondu oui :

MM. de Macar, de Rossius, Descamps, Dethuin, De Vigne, de Vrints, Dupont, Durieu, Frère-Orban, Gilliéaux, Goblet d'Alviella, Hallet, Houtart, A. Jamar, E. Jamar, Le Hardy de Beaulieu, Lejeune, Lescarts, Lippens, Lucq, Mascart, Mineur, Mondez, Mouton, Neujean, Nothomb, Olin, Paternoster, Pecsteen, Peltzer, Pirmez, Puissant, Rogier, Rolin-Jaequemyns, Sabatier, Sainctelette, Tesch, Tournay, T'Serstevens, Van Humbeeck, Verhaeghe de Naeyer, L. Visart, Jos. Warnant, Jul. Warnant, Washer, Wincqz, Bara, Bergé, Bouvier, Couvreur, d'Andrimont, Dansaert, de Baillet-Latour, de Chimay, de Hemptinne, de Kerchove de Denterghem et Guillery.

Ont répondu non :

MM. Féron, Janson, Magherman, Mallar, Mulle de Terschueren, Osy, Willequet, Coremans, De Decker, Defuisseaux et Delaet.

Se sont abstenus :

MM. de Liedekerke, de Montblanc, de Moreau d'Andoy, de Pitteurs-

Hiegaerts, Jacobs, Jottrand, Kervyn de Lettenhove, Notelteirs, Pety de Thozée, Scailquin, Tack, Thibaut, Thonissen, Van Brabandt, Vandenpeereboom, Vanden Steen, Van Hoorde, Verbrugghen, Wasseige, Woeste, Beernaert, Berten, Biebuyck, Bockstael, de Borchgrave, De Bruyn, de Haerne, de Jonghe d'Ardoye, de Kepper et De Lantsheere.

M. le président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à donner les motifs de leur abstention.

MM. de Liedekerke, de Montblanc et **de Moreau d'Andoy** déclarent s'être abstenus pour les motifs développés par M. Thonissen.

M. de Pitteurs-Hiegaerts. — Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, j'ai toujours voté le budget de la guerre et toutes les mesures proposées pour améliorer et compléter la défense nationale.

Je regrette d'avoir dû m'abstenir aujourd'hui,

La suppression des aumôniers militaires me fait craindre que le service religieux ne sera plus assuré dans l'armée.

Je blâme la mesure qui a été prise lors du *Te Deum* célébré en l'honneur du Roi et la circulaire de M. le ministre de la guerre sur la visite de nouvel an qu'on faisait aux évêques.

Je crains, quoi qu'en ait dit l'honorable ministre, le danger de voir la politique s'introduire dans l'armée. C'est pourquoi je me suis abstenu.

M. Jacobs déclare s'être abstenu pour les motifs développés par M. Thonissen.

M. Jottrand. — J'ai toujours voté contre le budget de la guerre pour les motifs qui vous sont connus.

Mais j'ai vu la droite opérer un mouvement tournant; j'ai cru alors qu'il serait imprudent de voter contre ; j'ai donc dû réserver mon vote.

Si la droite prolonge ce mouvement, alors je prendrai la résolution formelle de voter pour. (*Rires.*)

M. Kervyn de Lettenhove. — Je me suis abstenu pour les motifs énoncés par l'honorable M. Thonissen.

M. Notelteirs. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs.

M. Pety de Thozée. — Je me suis abstenu pour les motifs exposés par l'honorable M. de Pitteurs.

M. Scailquin. — L'an dernier, je n'ai pas voté contre le budget, parce que je ne voulais pas porter d'entrave à un service national de la plus haute importance. Je n'ai pas voté contre le budget parce que, reconnaissant précisément cette importance, je considère que la défense nationale n'est pas suffisamment organisée, que dans l'état actuel des choses elle ne repose pas sur un principe de droit et de justice qui veut que chacun se dévoue à la défense de sa patrie.

M. Tack. — Je me suis abstenu pour les motifs énoncés par l'honorable M. Thonissen.

M. Thibaut. — Je me suis abstenu pour les motifs énoncés par l'honorable M. de Pitteurs.

M. Thonissen. — J'ai fait connaître les motifs de mon abstention.

MM. Van Brabandt, Vandenpeereboom, Vanden Steen, Van Hoorde, Verbrugghen et Van Wambeke déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs que M. de Pitteurs.

M. Wasseige. — Sauf une seule exception basée sur un fait spécial, lors de la première augmentation du contingent, j'ai toujours voté le budget de la guerre. J'étais disposé à agir de même aujourd'hui parce que partisan dévoué de l'armée, je la crois une des forces sociales et conservatrices des plus respectables, laquelle doit rester en dehors de nos luttes de parti pour se consacrer tout entière à la défense de notre indépendance nationale contre l'étranger et au maintien de l'ordre et de toutes nos libertés à l'intérieur....

A GAUCHE : Assez!

M. De Vigne. — Aux *Annales!*

M. Bouvier. — C'est un discours.

M. Wasseige. — J'aurais donc vivement désiré pouvoir donner à l'armée, dans sa situation actuelle, sans nouvelle augmentation et par conséquent sans nouvelles dépenses, une preuve de toute ma sympathie en votant encore son budget; mais plusieurs actes justement reprochés au chef du département de la guerre et qui me semblent revêtir un caractère tout opposé à la neutralité politique observée par ses prédécesseurs, notamment ses circulaires relatives à la présence de l'armée aux *Te Deum* célébrés pour son chef et sur la visite de politesse faite de temps immémorial aux évêques à l'occasion du nouvel an, enfin et surtout la faiblesse impardonnable de l'honorable ministre quant au maintien des aumôniers militaires, aussi désiré, j'ose le dire, par l'armée que par nous-mêmes, m'imposeraient le devoir de faire connaître mon opinion sur le déplorable système que l'honorable ministre paraît décidé à faire prévaloir dans son département. J'aurai donc aujourd'hui à émettre un vote négatif; cependant, ne voulant pas rendre l'armée responsable des tendances du ministre que sans doute elle blâme aussi vivement que nous, je me bornerai à donner un vote d'abstention en lui attachant le caractère d'un avertissement pour le gouvernement et spécialement pour l'honorable M. Gratry.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il ne doit pas être permis de dire que l'armée blâme la conduite du ministre.

M. Wasseige. — J'ai le droit de le dire et je le maintiens, c'est mon opinion.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je vous interdis de parler ainsi, sinon je protesterai.

M. Wasseige. — Je ne vous reconnais pas le droit de me faire cette défense ; j'ai, moi, le droit de vous l'interdire, et je proteste contre votre façon d'agir.

M. le président, *agitant sa sonnette* —Les colloques ne sont pas permis.

La parole est à M. Woeste.

M. Woeste. — J'ai toujours voté le budget de la guerre depuis que je suis entré dans cette enceinte; j'aurais désiré le voter encore cette année, mais l'honorable ministre de la guerre a posé plusieurs actes de parti que l'armée a jugés sévèrement.

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Qu'en savez-vous?

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — L'armée n'est pas admise à délibérer.

A GAUCHE : A l'ordre! (*Longue interruption. — M. le président agite sa sonnette.*)

M. le président. — Les motifs d'abstention ne peuvent contenir des attaques.

M. Woeste. — Je vais terminer...

A GAUCHE : A l'ordre!

M. Jottrand. — Vous n'avez pas de mandat de l'armée.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je demande formellement le rappel à l'ordre.

C'est contraire à l'ordre public, c'est un danger véritable que de se permettre de dire ici que l'armée aurait délibéré et aurait blâmé son chef. (*Applaudissements à gauche.*)

Un pareil langage est anarchique et provoque à la révolte.

Je proteste et je demande formellement le rappel à l'ordre de M. Woeste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Woeste pour s'expliquer.

M. Woeste. — Je ne comprends véritablement pas la grande colère de M. Frère. (*Bruit à gauche.*)

Je n'ai pas dit que l'armée avait délibéré et... (*Interruptions à gauche.*)

M. Tournay. — C'est du jésuitisme.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Ainsi, vous avez l'audace... (*Interruptions.*)

M. le président. — Pas d'interruptions, je vous prie. L'honorable membre a le droit de s'expliquer.

M. Woeste. — Je n'ai pas dit, je le répète, que l'armée avait délibéré et qu'en délibérant elle avait blâmé son chef. Je sais parfaitement que l'armée n'a pas un pareil droit, mais je suis convaincu, et j'ai le droit d'exprimer cette opinion, que l'armée n'a pas approuvé M. le ministre de la guerre...

M. le général-major Gratry, ministre de la guerre. — Qu'en savez-vous?

M. le président. — Vous n'avez pas le droit, monsieur Woeste, de parler au nom de l'armée. Vous n'avez qu'une explication à donner. Soyez convaincu que l'armée belge a trop le sentiment de ses devoirs pour se permettre de blâmer son chef.

Donnez vos motifs d'abstention et ne vous faites pas l'interprète de l'armée: elle ne vous a pas donné mandat pour le faire. Dites pourquoi vous ne votez pas le budget de la guerre.

M. Woeste. — Je n'ai pas la prétention de parler au nom de l'armée.

M. le président. — Vous feriez mieux de retirer les paroles que vous avez prononcées. Elles sont blessantes pour l'armée plus encore que pour M. le ministre de la guerre. Je vous engage à les retirer.

M. Woeste. — Je rends hommage aux sentiments mêmes qui animent l'armée en disant qu'elle ne s'est pas associée aux actes de parti que vous posez... (*Tumulte.*)

DES MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président. — Monsieur Woeste, l'armée n'a pas à se prononcer ; elle n'a pas à s'associer et elle ne s'associera pas à quelque acte que ce soit.

Elle obéit à ses chefs, et au nom de l'armée, au nom de l'autorité je vous invite à retirer les expressions que vous avez employées ; ce serait plus encore dans l'intérêt de votre dignité que dans l'intérêt de la dignité de l'armée. Croyez-moi, je vous donne ce conseil dans l'intérêt de tout le monde.

M. Woeste. — J'ai le droit d'exprimer cette opinion que l'armée ne s'associe pas...

DES MEMBRES : A l'ordre !

M. Jacobs. — Je demande la parole.

M. le président. — Il n'est pas d'usage qu'on discute les motifs d'abstention. C'est pourquoi il est bon que, dans l'abstention, on ne fasse entrer aucune espèce d'attaque. M. Woeste ferait mieux de retirer des paroles qui n'étaient pas à leur place.

Quand il use du droit de discuter le budget, de donner son opinion sur la politique du gouvernement, je suis le premier à lui maintenir toute liberté d'appréciation. Mais ici il a excédé la mesure dans les paroles dont il s'est servi ; ces paroles n'étaient pas à leur place. Je l'engage à les retirer en le faisant sur l'invitation du président et par déférence pour la Chambre elle-même.

La parole est à M. Jacobs.

UNE VOIX : Il n'est pas en cause.

M. le président. — Puisqu'il y a un incident, il faut que j'accorde la parole à un orateur qui la demande.

M. Jacobs. — Il n'est pas possible que l'honorable M. Woeste retire les paroles qu'il a prononcées sous la menace d'un rappel à l'ordre. Si l'on veut commencer par renoncer à cette demande... (*Interruption.*)

M. le président. — Je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas de menace de rappel à l'ordre ; le président seul a le droit de le prononcer, et, jusqu'à présent, je n'ai pas dit un mot qui y ressemble.

J'ai engagé l'honorable M. Woeste à retirer, par déférence pour le président, les expressions dont il s'est servi. Je suis convaincu qu'il déférera à cette invitation.

M. Jacobs. — L'honorable M. Woeste appréciera naturellement en entière liberté les égards qu'il doit au président ; je n'ai pas à intervenir. (*Interruptions.*)

M. le président. — Vous intervenez, monsieur Jacobs ; vous devriez le faire pour appuyer les observations que j'ai faites et ne pas engager un membre de cette Chambre à ne pas déférer à mon invitation.

M. Jacobs. — Monsieur le président, vous avez mal compris ma pensée.

M. le président. — Expliquez-la alors.

M. Jacobs. — Je ne puis intervenir en ce moment pour engager l'honorable M. Woeste à revenir sur ce qu'il a dit, mais je m'abstiendrai aussi d'intervenir pour l'engager à le maintenir. Je constate que, devant l'attitude de la gauche et particulièrement de l'honorable ministre des affaires étrangères, l'honorable M. Woeste ne peut faire abstraction du rappel à l'ordre indûment réclamé par la gauche.

Il est incontestable que nous avons une grande liberté de parole dans nos discussions, et le rappel à l'ordre ne peut intervenir que si un membre excède ses droits. Ainsi nous avons le droit de dire que le gouvernement est en désaccord avec le pays ; nous avons incontestablement le droit de dire que le gouvernement froisse l'opinion publique, nous pouvons dire que le chef d'un département froisse l'opinion du département à la tête duquel il se trouve.

Nous pouvons dire que tel est notre sentiment, nous pouvons avoir tort, nous pouvons avoir raison. Mais sous peine de porter atteinte à la liberté de la parole parlementaire cela doit évidemment être admis. Qu'en matière de motifs d'abstention il faille se montrer modéré, et se conformer dans ce cas aux recommandations de M. le président, j'en tombe d'accord, mais que tout le monde reconnaisse qu'il ne s'agit pas ici du droit, que l'on ne conteste pas le droit de l'honorable M. Woeste et qu'en le priant de retirer certaines expressions on se borne à faire appel aux égards que l'on se doit les uns aux autres.

Si vous contestez cela, alors vous ne pouvez aboutir. Suivez l'honorable président, ne vous placez pas sur le terrain du droit, ne contestez pas le droit de l'honorable Woeste, mais demandez-lui seulement que, dans des motifs d'abstention auxquels on ne peut répondre, il consente à ne pas maintenir ce que vous avez pris, à tort ou à raison, pour une attaque. Demander davantage, c'est excéder vos droits.

M. le président. — Je ferai remarquer de nouveau qu'il n'y a ici en cause que le président qui, seul, a le droit de prononcer le rappel à l'ordre et qui use de ce droit lorsqu'il le juge nécessaire.

J'ai engagé M. Woeste, sans qu'il y ait menace de rappel à l'ordre de collègue à collègue, à retirer les expressions dont il s'est servi.

M. Woeste. — J'ai l'habitude d'avoir la plus grande déférence pour votre sentiment, monsieur le président.

En tant que l'appréciation que j'ai émise se rattache à mes motifs d'abstention, et déférant à votre désir, je suis prêt à la retirer. Mais je ne la retire pas en tant qu'exprimant mon opinion.

M. Bouvier. — Escobar.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — En entendant le langage de l'honorable président, je n'ai pas voulu intervenir pour n'avoir pas, en quelque façon que ce soit, la responsabilité d'avoir voulu aggraver la situation. Mais évidemment il est de toute impossibilité d'admettre la théorie qui vient d'être exposée que les membres de la Chambre pourraient s'attribuer le droit de dire -- ce qui constituerait une véritable injure, un outrage au chef d'un département ministériel : — Votre administration, l'armée vous désavoue ! Elle vous blâme ! Vous êtes ici à votre banc sans titre ni droit ! (*Marques d'approbation à gauche.*) Vos subordonnés se sont élevés contre vous.

Je maintiens que cela est contraire à l'ordre public, que cela est contraire à toute discipline ; non seulement vis-à-vis de l'armée, mais même pour l'administration civile, un pareil langage ne peut pas être toléré. C'est une provocation à la révolte. (*Protestations à droite.*)

Si ce langage peut être tenu, si on peut parler ainsi au nom de l'armée, sans tenir d'elle le moindre mandat, le moindre soldat aura le droit de dire au chef de l'armée, au ministre de la guerre : Vous savez bien que vous avez été blâmé par nous ; M. Woeste l'a déclaré en pleine Chambre et il n'a pas même été rappelé à l'ordre pour un pareil écart de langage.

Cela est donc déplorable, cela est inadmissible !

Est-ce parce que le rappel à l'ordre serait demandé par le ministre des affaires étrangères qu'il ne pourrait pas être admis ?

L'honorable M. Woeste veut bien retirer ce qu'il a dit comme expression inopportune de sa pensée, mais il le maintient en tant qu'opinion exprimée, c'est-à-dire qu'il maintient absolument ce qu'il a dit.

Eh bien, à mon tour, monsieur le président, je maintiens ma demande de rappel à l'ordre.

M. le président. — Messieurs, je n'ai pas hésité à protester contre les paroles de M. Woeste ; j'ai dit qu'elles étaient entièrement déplacées et qu'elles ne pouvaient pas être admises dans cette Chambre. Mais je crois qu'après les explications qui ont été données, mes paroles suffisent et qu'il n'y a pas lieu de prononcer le rappel à l'ordre. (*Protestations à gauche.*)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je demande un vote, par appel nominal, sur la motion que j'ai faite.

M. le président. — Il n'y a pas de vote par appel nominal sur le rappel à l'ordre : c'est au président seul à prononcer. Mais devant cette demande, il y a ma démission, et je la donne. Mais, aussi longtemps que j'occuperai le fauteuil, et j'y resterai jusqu'à 5 1/2 heures, je ne permettrai pas qu'on manque de respect à mon caractère.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je demande la parole.

M. le président. — Prenez-la d'office.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Certainement j'ai le droit de parler en vertu de la Constitution.

M. le président. — Evidemment, mais pas sans l'avoir obtenue du président ; je ne vous empêche pas de parler.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — J'ai fait une

motion et cette motion doit être mise aux voix ; aucune disposition réglementaire ne s'y oppose. Si la Chambre décide qu'il y a un rappel à l'ordre, il doit être prononcé. Voilà le règlement, et je demande que ma motion soit mise aux voix. (*Très bien ! à gauche.*)

M. le président. — J'ai le droit et le devoir de ne pas mettre aux voix le rappel à l'ordre ; ma démission est donnée et demain vous ferez ce que vous voudrez. (*Très bien ! à droite.*)

La parole est à M. Beernaert pour donner les motifs de son abstention.

M. Beernaert. — J'ai dit que je m'abstiendrais pour les motifs indiqués par l'honorable M. Thonissen.

M. Berten. — Je me suis abstenu pour les motifs qui ont été expliqués dans la discussion.

M. Biebuyck. — Je me suis abstenu pour les motifs expliqués par M. Thonissen.

M. Bockstael. — J'ai toujours voté contre le budget de la guerre. Je conserve mon appréciation, mais je me suis abstenu pour les motifs développés dans la discussion.

M. de Borchgrave. — Je me suis abstenu pour les motifs développés par l'honorable M. Thonissen.

M. De Bruyn. — Je me suis abstenu pour les motifs développés par l'honorable M. Thonissen.

M. De Haerne. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs.

M. de Jonghe d'Ardoye. — Je me suis abstenu pour les motifs invoqués par l'honorable M. Thonissen.

M. De Kepper. — Je me suis abstenu pour les motifs développés par mes honorables collègues.

M. De Lantsheere. — Je me suis abstenu pour les motifs développés par l'honorable M. Thonissen.

M. le président. — Demain, discussion du budget du ministère de l'instruction publique.

Des voix : Non ! non ! A mardi.

M. le président. — Demain, la Chambre discutera le budget de l'instruction publique.

Messieurs, ayant l'honneur de présider la Chambre pour la dernière fois, je crois devoir donner quelques explications.

Je remercie la Chambre du concours qu'elle m'a donné pendant trois sessions et demie ; je la remercie de la confiance qu'elle m'a toujours témoignée.

Mais, en présence de la proposition qui a été faite et de l'accueil qu'elle a reçu de la majorité, je ne puis plus occuper dignement le fauteuil.

Or, il importe que le président de la Chambre soit au-dessus de toute discussion et que son impartialité et son autorité ne soient pas contestées.

Je reconnais parfaitement que, dans un pays constitutionnel, la direction de la politique appartient au chef du cabinet ; je reconnais que là son rôle est prépondérant et je ne l'ai jamais méconnu. Mais il n'a pas le droit d'empiéter sur les prérogatives du président de la Chambre.

Le président représente la Chambre, c'est-à-dire l'assemblée elle-même. Il a droit au respect, tout au moins aux égards de tout le monde.

On m'a demandé de faire une chose contraire au règlement, qui ne s'est jamais faite depuis cinquante ans : mettre aux voix un rappel à l'ordre. Dans tous les cas, si le règlement l'avait permis et que la Chambre eût rappelé à l'ordre alors que j'eusse jugé à propos de ne pas le faire, il est évident que ma dignité en eût souffert. De toute façon donc, il est plus convenable que je donne ma démission et, je le répète, sans esprit de retour.

C'est la dernière fois que j'occupe ce fauteuil.

Veuillez bien croire que je n'emporte que des souvenirs de reconnaissance et de gratitude pour tous mes honorables collègues (*Applaudissements à droite*) et pour les égards dont ils m'ont entouré.

— La séance est levée à 5 heures et un quart.

Rectifications. — Séance du 10 mars, page 708, 1re colonne, le chiffre de l'article 7 du budget de la guerre doit être porté à 269,025 francs, au lieu de 280,225 francs. — Le chiffre total du budget (page 710, 1re colonne) s'élève, en conséquence, à 44,297,925 francs, au lieu de 44,309,125 francs.

SÉANCE DU 11 MARS 1881.

Analyse des pétitions adressées à la Chambre.

Des facteurs des postes, à Turnhout, demandent une augmentation de traitement.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Des ouvriers mineurs à Seraing demandent l'application des principes d'égalité dans l'institution des caisses de prévoyance, la suppression des caisses de secours annexées à chacun des établissements charbonniers associés, et une loi décrétant : 1° une caisse de retraite pour les vieux ouvriers ; 2° une caisse de pensions pour les ouvriers invalides ou infirmes avant l'âge de la retraite ; 3° une caisse de secours pour les ouvriers accidentellement ou passagèrement malades ou blessés.

— Même renvoi.

Le sieur Crucifix demande que son frère, déserteur pour la seconde fois, soit compris dans la loi d'amnistie.

— Même renvoi.

Des instituteurs officiels de la Flandre orientale demandent que leurs traitements leur soient payés par un fonctionnaire de l'Etat.

— Même renvoi.

Des membres du Cercle Bruges port de mer réclament l'intervention de la Chambre pour activer le travail de la commission spéciale, chargée d'examiner le projet de port de mer à Bruges.

— Même renvoi.

Des membres de l'administration communale de Sart-Saint-Eustache demandent que le chemin de fer de Mettet au bassin de Charleroi parte de Biesmes par Sart-Saint-Eustache et Presles pour aboutir au chemin de fer de ceinture de Châtelet.

— Même renvoi.

Le sieur Boset, ancien combattant de 1830, demande un secours.

— Même renvoi.

Le sieur E. Kamp informe la Chambre qu'il renonce à sa demande de naturalisation.

— Pris pour notification.

Présidence de M. Le Hardy De Beaulieu, deuxième vice-président.

Sommaire. — Motions d'ordre : 1° de M. Malou ; 2° de M. Jottrand. — Discussion du budget de l'instruction publique pour l'exercice 1881. — Dépôt, par M. Demeur, du rapport de la section centrale qui a examiné le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1881. — Rapport de pétition présenté par M. d'Andrimont. — Reprise de la discussion du budget de l'instruction publique pour l'exercice 1881.

MM. Pety de Thozée et d'Andrimont, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.